

États financiers consolidés
(En dollars canadiens)

Société des loteries de l'Atlantique Inc.

Et rapport des auditeurs indépendants sur ces états

31 mars 2020



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Place Marven's
1, allée Factory, CP 827 Stn Main
Moncton (NB) E1C 8N6
Canada
Téléphone 506-856-4400
Télécopieur 506-856-4499

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux actionnaires de la Société des loteries de l'Atlantique Inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. (« la Société »), qui comprennent :

- Le bilan consolidé au 31 mars 2020;
- l'état consolidé des résultats pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé de l'évolution des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société au 31 mars 2020, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.



Page 2

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Nous attirons l'attention sur la note 2 afférente aux états financiers qui indique que la Société a modifié sa méthode comptable pour les contrats de location à la suite de l'adoption de la norme IFRS 16, *Contrats de location*, et qu'elle a appliqué ce changement à l'aide de la méthode rétrospective modifiée.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point - Informations comparatives

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé une opinion non modifiée à leur égard le 6 juin 2019.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société .

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou



Page 3

collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;



Page 4

- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.N.L. / S.R.L. C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Moncton, Canada

Le 10 juin 2020

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

À l'intention des actionnaires de la
Société des loteries de l'Atlantique Inc.

La responsabilité des états financiers consolidés faisant l'objet du présent rapport annuel incombe à la direction de la **Société des loteries de l'Atlantique Inc.** Ils ont été approuvés par son conseil d'administration.

La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. L'information financière figurant dans le rapport annuel est conforme aux données présentées dans les états financiers consolidés.

La **Société des loteries de l'Atlantique Inc.** dispose de livres de compte, de systèmes d'information, de systèmes de contrôles financiers et de gestion, ainsi que d'un programme complet d'audit interne, qui donnent l'assurance raisonnable que des données financières exactes sont disponibles, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées efficacement.

Le conseil d'administration supervise les activités d'audit externes et internes par l'entremise de son comité d'audit. Le comité examine les questions touchant à la comptabilité, à l'audit, aux systèmes de contrôle interne, aux états financiers consolidés et aux rapports des auditeurs internes et externes indépendants.



Chris Keevill
Président-directeur général



Patrick Daigle, CPA, CA
Directeur des finances

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
BILAN CONSOLIDÉ
AU 31 MARS
[en milliers de dollars]

	2020	2019*
ACTIF		
<i>Courant</i>		
Trésorerie [note 5]	6 980 \$	2 664 \$
Liquidités soumises à restrictions pour les lots [note 5]	22 773	16 862
Comptes débiteurs, net [note 6]	18 021	25 357
Frais payés d'avance et dépôts	7 937	7 946
Stocks [note 7]	8 077	8 965
	63 788	61 794
Biens et équipement, net [note 8]	73 462	58 392
Immobilisations incorporelles, net [note 9]	67 235	71 265
Actif au titre du droit d'utilisation [note 10]	10 423	-
Autres actifs à long terme	-	976
Prestations futures de retraite pour les employés [note 17]	49 528	36 164
ACTIF TOTAL	264 436 \$	228 591 \$
PASSIF		
<i>Courant</i>		
Marge de crédit [note 11]	32 132 \$	12 649 \$
Comptes créditeurs et charges à payer [note 12]	18 599	28 375
Produits reportés	944	949
Passifs pour lots non réclamés [note 13]	22 773	16 862
Montant à payer aux actionnaires [note 14]	335	6 240
Tranche des dettes à long terme échéant à moins d'un an [note 15]	39 617	36 960
Tranche du passif relatif aux contrats de location échéant à moins d'un an [note 10]	1 980	-
	116 380	102 035
Autres avantages futurs postérieurs à l'emploi [note 17]	13 926	15 689
Dettes à long terme [note 15]	56 753	66 769
Autres passifs à long terme	2 175	688
Passif relatif aux contrats de location à long terme [note 10]	9 759	-
	82 613	83 146
CAPITAUX PROPRES		
Capital social [note 19]	1	1
Cumul des autres éléments du résultat global	(1 423)	976
Bénéfices non répartis	66 865	42 433
	65 443	43 410
PASSIF TOTAL ETCAPITAUX PROPRES	264 436 \$	228 591 \$

Engagements [note 22]
Événements postérieurs [note 28]

Voir les notes complémentaires

Robert MacKinnon *Ian P. Cavanagh*
Robert MacKinnon (Jun 10, 2020 17:43 ADT) Ian P. Cavanagh (Jun 15, 2020 08:43 ADT)

Au nom du conseil d'administration

Directeur Directeur

*La Société a appliqué la norme IFRS-16, « Contrats de location », à l'aide de la méthode rétrospective modifiée. Selon cette méthode, les renseignements comparatifs ne sont pas retraités.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

[en milliers de dollars]

	2020	2019*
Produit [note 2]		
Ventes de billets et de jeux interactifs	304 604 \$	324 879 \$
Recettes de la loterie vidéo	401 950	420 879
Produit du centre de divertissement	18 930	19 076
	725 484	764 834
Dépenses directes		
Commissions	122 165	131 317
Impression des billets	8 564	9 017
Autres coûts directs	3 721	2 795
	134 450	143 129
Bénéfice brut	591 034	621 705
Dépenses		
Charges d'exploitation et d'administration	108 704	110 084
Dépréciation et amortissement [notes 8, 9 et 10]	32 867	33 773
Intérêts [notes 10, 11 et 15]	3 155	2 687
	144 726	146 544
Bénéfice avant les éléments suivants	446 308	475 161
Autres charges	155	52
Taxes indirectes [note 21]	45 816	48 239
Versements au gouvernement du Canada [note 20]	4 654	4 629
	50 625	52 920
Bénéfice net	395 683 \$	422 241 \$

Voir les notes complémentaires

*La Société a appliqué la norme IFRS-16, « Contrats de location », à l'aide de la méthode rétrospective modifiée. Selon cette méthode, les renseignements comparatifs ne sont pas retraités.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS
[en milliers de dollars]

	2020	2019*
Bénéfice net	395 683 \$	422 241 \$
Autres éléments du résultat global		
Gains au cours du marché sur les instruments dérivés désignés et admissibles à titre de couverture de flux de trésorerie		
Variation de la juste valeur <i>[note 16]</i>	(2 399)	(1 657)
Avantages sociaux futurs		
Variation des hypothèses actuarielles <i>[note 17]</i>	15 488	(2 800)
Autres éléments du résultat (perte) global	13 089	(4 457)
Résultat global	408 772 \$	417 784 \$

Voir les notes complémentaires

*La Société a appliqué la norme IFRS-16, « Contrats de location », à l'aide de la méthode rétrospective modifiée. Selon cette méthode, les renseignements comparatifs ne sont pas retraités.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

[en milliers de dollars]

	2020			
	Capital social	Cumul des autres éléments du résultat (perte) global	Bénéfices non répartis	Total des capitaux propres
Solde au début de l'exercice	1 \$	976 \$	42 433 \$	43 410 \$
Incidence des modifications des conventions comptables <i>[note 2]</i>	-	-	(851)	(851)
Solde rajusté, au début de l'exercice	1 \$	976 \$	41 582 \$	42 559 \$
Bénéfice net	-	-	395 683	395 683
Autres éléments du résultat (perte) global	-	(2 399)	15 488	13 089
Résultat global	-	(2 399)	411 171	408 772
Distribution du bénéfice aux actionnaires <i>[note 14]</i>				
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	-	-	(122 028)	(122 028)
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	-	-	(118 666)	(118 666)
Société des jeux de la Nouvelle-Écosse	-	-	(127 909)	(127 909)
Prince Edward Island Lotteries Commission	-	-	(17 285)	(17 285)
Total du bénéfice réparti aux actionnaires	-	-	(385 888)	(385 888)
Solde en fin de l'exercice	1 \$	(1 423) \$	66 865 \$	65 443 \$
2019*				
	Capital social	éléments du résultat (perte) global	Bénéfices non répartis	Total des capitaux propres
Solde au début de l'exercice	1 \$	2 633 \$	31 131 \$	33 765 \$
Bénéfice net	-	-	422 241	422 241
Autres éléments du résultat (perte) global	-	(1 657)	(2 800)	(4 457)
Résultat (perte) global	-	(1 657)	419 441	417 784
Distribution du bénéfice aux actionnaires <i>[note 14]</i>				
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	-	-	(126 266)	(126 266)
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	-	-	131 704	(131 704)
Société des jeux de la Nouvelle-Écosse	-	-	133 817	(133 817)
Prince Edward Island Lotteries Commission	-	-	16 352	(16 352)
Total du bénéfice réparti aux actionnaires	-	-	(408 139)	(408 139)
Solde en fin de l'exercice	1 \$	976 \$	42 433 \$	43 410 \$

Voir les notes complémentaires

*La Société a appliqué la norme IFRS-16, « Contrats de location », à l'aide de la méthode rétrospective modifiée. Selon cette méthode, les renseignements comparatifs ne sont pas retraités.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS
[en milliers de dollars]

	2020	2019*
Trésorerie fournie par (utilisée pour)		
<i>Activités d'exploitation</i>		
Bénéfice net	395 683 \$	422 241 \$
Ajout (déduction) des éléments hors trésorerie :		
Dépréciation et amortissement [notes 8, 9 et 10]	32 867	33 773
Perte sur disposition de biens et d'équipement	204	95
Perte à la suite d'une baisse de valeur d'immobilisations incorporelles	-	182
Perte sur disposition d'immobilisations incorporelles	630	7
Intérêts	3 155	2 687
Prestations futures de pension et d'avantages postérieurs à l'emploi	361	(2 864)
	432 900	456 121
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement [note 23]	(993)	2 938
	431 907	459 059
<i>Activités d'investissement</i>		
Achat de biens et d'équipement	(34 968)	(9 097)
Achat d'actifs incorporels	(8 036)	(6 784)
Produit de disposition de biens et d'équipement	183	93
	(42 821)	(15 788)
<i>Activités de financement</i>		
Intérêts versés sur la dette à long terme et la marge de crédit	(2 752)	(2 687)
Augmentation (diminution) de la marge de crédit	19 483	(3 548)
Émissions de la dette à long terme	165 000	90 000
Remboursement de la dette à long terme	(172 359)	(120 617)
Augmentation des autres passifs à long terme	64	13
Remboursement du passif relatif aux contrats de location	(2 407)	-
	7 029	(36 839)
Distribution aux actionnaires	(385 888)	(408 139)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	10 227	(1 707)
Liquidités et liquidités soumises à restrictions pour les lots en argent, début d'exercice	19 526	21 233
Liquidités et liquidités soumises à restrictions pour les lots en argent, fin d'exercice	29 753 \$	19 526 \$

Voir les notes complémentaires

*La Société a appliqué la norme IFRS-16, « Contrats de location », à l'aide de la méthode rétrospective modifiée. Selon cette méthode, les renseignements comparatifs ne sont pas retraités.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Société des loteries de l'Atlantique Inc. [ci-après la « Société »] a été constituée en vertu de la *Loi sur les corporations commerciales* du Canada le 3 septembre 1976. Les actionnaires de la Société sont la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, la Province de Terre-Neuve-et-Labrador, la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse et la Prince Edward Island Lotteries Commission. Son bureau enregistré est situé au 922, rue Main à Moncton, au Nouveau-Brunswick, au Canada.

Le bénéfice de la Société est distribué deux fois par mois à chaque actionnaire. La distribution du bénéfice à chaque province est fondée sur le bénéfice calculé dans chacune d'entre elles selon la convention unanime des actionnaires modifiée et mise à jour.

La Société a été nommée pour exécuter, mener et gérer les loteries offertes par les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard, et en leur nom. Elle a été nommée pour gérer le déroulement des loteries dans la province de la Nouvelle-Écosse par la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse.

La Société a conclu un accord d'organisme exploitant officiel [ci-après l'« Accord »] avec la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse qui exige que la Société obtienne l'approbation au préalable de la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse avant d'apporter certains changements touchant les systèmes de loterie en Nouvelle-Écosse. L'Accord prévoit que tous les actifs acquis par la Société exclusivement aux fins de l'exploitation des loteries en Nouvelle-Écosse soient détenus par la Société en fiducie pour la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse et en son nom, et que tous les passifs engagés pour acquérir ces actifs soient également les passifs de la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse. En cas de résiliation de l'accord, la Société dispose de 24 mois pour transférer tous les actifs et les passifs liés aux systèmes de loterie de la Nouvelle-Écosse à la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, les actifs et passifs liés aux activités de loterie en Nouvelle-Écosse sont compris dans le bilan consolidé de la Société, puisque la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse n'a pas l'intention de résilier l'accord et que, par conséquent, la Société s'attend à conserver l'avantage économique associé à l'ensemble des actifs acquis tout au long de leur durée de vie utile.

La Société a des accords de mandataire avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard, qui comprennent des dispositions semblables. De même, ces provinces n'ont pas actuellement l'intention d'annuler les accords et, par conséquent, tous les actifs et les passifs liés aux activités de loterie dans ces provinces sont également comptabilisés avec la même hypothèse dans les états financiers consolidés de la Société.

Les statuts restreignent le nombre d'actionnaires à quatre et toute invitation adressée au public pour souscrire à des titres de la Société est interdite. En raison de ces restrictions, la Société administre les capitaux grâce au fonds de roulement et aux dettes pour garantir suffisamment de liquidités afin de gérer les activités actuelles et futures. L'acquisition d'une dette requiert l'approbation du conseil d'administration de la Société et de la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse.

La Société est également restreinte par la *Loi sur la réglementation des jeux* de chaque province en ce qui a trait à la gestion des fonds pour les lots. Elle doit conserver des espèces en caisse équivalant au montant du passif en cours des lots non encaissés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Base de la préparation

Le 10 juin 2020, le conseil d'administration a autorisé la publication des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Poursuite des activités

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'éclosion de la maladie à coronavirus (COVID-19) était une pandémie. Par la suite, les gouvernements du monde entier, dont celui du Canada et ceux des provinces, ont adopté des mesures d'urgence pour lutter contre la propagation du virus. Ces mesures, notamment la mise en place d'interdictions de voyager, des périodes de quarantaine auto-imposées, la fermeture des entreprises non essentielles et l'éloignement physique, ont entraîné des perturbations majeures dans les entreprises du Canada atlantique et à l'échelle mondiale, se traduisant par un ralentissement économique. Dans ces circonstances, les facteurs suivants ont eu une incidence sur les activités de la Société :

Fermeture des installations de loterie vidéo et du centre de divertissement

Le 15 mars 2020, la Société a mis fin à toutes ses activités de loterie vidéo et elle a fermé son centre de divertissement. La perte de bénéfice net est estimée à 23 000 \$. Au total, 178 employés, surtout des employés occasionnels, à temps partiel et à temps plein rémunérés à l'heure, ont été avisés de leur mise à pied temporaire, qui est entrée en vigueur le 28 mars 2020. Une somme de 108 \$ est incluse dans les comptes créditeurs et charges à payer pour refléter des coûts engagés à l'égard de ces mises à pied.

Répercussions importantes

La situation causée par la COVID-19 est dynamique, ce qui crée une grande incertitude au sujet de la date de réouverture des installations de loterie vidéo et du centre de divertissement. Pour le moment, on ne connaît ni la durée ni l'ampleur définitives de son incidence sur l'économie, pas plus que son effet financier sur les futurs produits, les résultats d'exploitation et le rendement financier global de la Société, mais cette incidence pourrait être importante. À la date de clôture, la Société a établi que la COVID-19 n'avait pas d'incidence sur ses principales conventions comptables, ses contrats ou ses conventions de bail, sur l'évaluation des provisions et des passifs éventuels, ou sur le choix du moment de la constatation des produits.

Le 31 mars 2020, la Société a effectué un test de dépréciation de la valeur recouvrable des actifs qui étaient au ralenti à la suite des fermetures. L'évaluation réalisée par la Société n'a pas permis de constater de moins-value puisque les actifs recouvreront leur valeur relativement vite une fois que les activités auront repris.

La fermeture des installations de loterie vidéo et du centre de divertissement a eu une incidence sur les flux de trésorerie de la Société. Cette dernière continue de gérer le risque de liquidité en prévoyant et en évaluant les exigences relatives aux flux de trésorerie sur une base de permanence. Au 31 mars 2020, la Société continue de remplir ses obligations contractuelles en respectant les modalités de paiement habituelles.

Malgré les répercussions de la COVID-19, l'exposition de la Société au risque de crédit demeure essentiellement inchangée. La Société a élargi ses modalités de crédit avec les détaillants de loterie vidéo. Le solde des créances des détaillants au 31 mars 2020 s'établit à 7 153 \$. La durée de la prolongation est incertaine et la date limite définitive de perception sera déterminée une fois que les activités de détail des terminaux de loterie vidéo (TLV) auront repris. La Société a créé une provision de 263 \$ [aucune en 2019] fondée sur ses antécédents en matière de créances irrécouvrables, rajustée en fonction de facteurs prospectifs propres aux débiteurs et au contexte économique.

En raison de la COVID-19, le cours des actions, le rendement des obligations et les taux de change des devises étrangères sont très volatils, ce qui a une incidence sur les actifs et obligations du régime de prestations de pension futures des employés, comme l'indique la note 17.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon le principe de la continuité de l'exploitation, en vertu de la méthode du coût historique, sauf pour les instruments financiers dérivés, qui ont été évalués à la juste valeur.

Énoncé de conformité

Les états financiers consolidés de la Société et de ses filiales pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 ont été préparés en conformité avec les Normes internationales d'information financière (IFRS) et les interprétations de celles-ci adoptées par le Conseil des normes comptables internationales.

Il s'agit des premiers états financiers auxquels s'applique la norme IFRS 16, « Contrats de location ». Les modifications apportées aux principales conventions comptables sont décrites ci-après.

Adoption de nouvelles normes comptables

IFRS 16 – Contrats de location

La Société a appliqué la norme IFRS 16 à l'aide de l'approche rétrospective modifiée, selon laquelle l'effet cumulatif de l'application initiale est constaté dans les bénéfices non répartis au 1^{er} avril 2019. Par conséquent, les renseignements comparatifs présentés pour 2019 ne sont pas retraités, c'est-à-dire qu'ils sont présentés, comme ils ont été déclarés précédemment, selon la norme IAS 17 et les interprétations connexes. Les détails des modifications apportées aux conventions comptables sont présentés ci-après. En outre, les obligations d'information de la norme IFRS 16 ne sont généralement pas appliquées aux renseignements comparatifs.

Définition d'un contrat de location

Auparavant, la Société déterminait au moment de la prise d'effet du contrat si un accord était un contrat de location ou s'il en comprenait un, selon la norme 4 du Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière (IFRIC 4), « Déterminer si un accord contient un contrat de location ». La Société détermine maintenant si un contrat est un contrat de location ou s'il en comprend un conformément à la définition d'un contrat de location, expliquée ci-après.

À titre de preneur à bail

À titre de preneur à bail, la Société loue un certain nombre de locaux de vente au détail ou à bureaux. Auparavant, la Société classait ces contrats de location comme des contrats de location-exploitation conformément à la norme IAS 17 selon qu'elle déterminait que le contrat de location transférait ou non pratiquement tous les risques et avantages propres à la propriété de l'actif sous-jacent à la Société. Selon la norme IFRS 16, la Société comptabilise l'actif relatif au droit d'utilisation et le passif relatif aux contrats de location pour les locaux de vente au détail ou à bureaux, c'est-à-dire que ces contrats de location figurent dans le bilan consolidé.

Au début ou à la modification d'un contrat qui renferme un élément de contrat de location, la Société affecte la contrepartie prévue au contrat à chaque élément du contrat de location en fonction du prix relatif de chacun.

La Société a choisi de ne pas comptabiliser séparément les éléments autres que des contrats de location et de rendre compte des éléments des contrats de location et des éléments connexes autres que des contrats de location comme un seul élément du contrat de location.

Au moment de la transition, pour ces contrats de location, les passifs relatifs aux contrats de location ont été évalués à la valeur actuelle des paiements de location restants et actualisés au taux d'emprunt différentiel de la Société au 1^{er} avril 2019.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Les actifs relatifs au droit d'utilisation sont évalués à leur valeur comptable, comme si la norme IFRS 16 avait été appliquée depuis la date de début, et sont actualisés à l'aide du taux d'emprunt différentiel du preneur à bail à la date de l'application initiale.

La Société a eu recours à un certain nombre de méthodes pratiques au moment d'appliquer la norme IFRS 16 à des contrats de location déjà classés comme des contrats de location-exploitation selon la norme IAS 17. Tout particulièrement, la Société :

- s'est fiée à son évaluation pour savoir si des contrats de location étaient onéreux selon la norme IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, immédiatement avant la date de l'application initiale comme solution de rechange à l'exécution d'un examen de la dépréciation;
- n'a pas comptabilisé les actifs relatifs au droit d'utilisation et les passifs relatifs aux contrats de location dont le terme se termine dans les 12 mois suivant la date de l'application initiale;
- n'a pas comptabilisé les actifs relatifs au droit d'utilisation et les passifs relatifs aux contrats de location dont les actifs étaient de faible valeur;
- a exclu les coûts directs initiaux de l'évaluation des actifs relatifs au droit d'utilisation à la date de l'application initiale;
- a déterminé rétrospectivement le terme du contrat de location.

Transition

Lors de la transition à la norme IFRS 16, la Société a comptabilisé d'autres actifs relatifs au droit d'utilisation et passif relatif aux contrats de location, en tenant compte de la différence dans les bénéfices non répartis. L'incidence sur la transition est résumée ci-après.

	1^{er} avril 2019
Actif	
Comptes débiteurs	549 \$
Actif au titre du droit d'utilisation	10 212 \$
Passif	
Passif relatif aux contrats de location	11 612 \$
Incidence sur les capitaux propres	(851) \$

Lorsqu'elle a évalué les passifs relatifs aux contrats de location classés comme des contrats de location-exploitation, la Société a actualisé les paiements de location à l'aide de son taux d'emprunt différentiel au 1^{er} avril 2019. Le taux moyen pondéré qui a été appliqué était de 3,4 %.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

	1^{er} avril 2019
Engagements de contrats de location-exploitation au 31 mars 2019 indiqués selon la norme IAS 17 dans les états financiers de la Société	30 141 \$
Moins: paiements variables, y compris les taxes indirectes, non compris dans la norme IFRS 16	15 122
Engagements nets des contrats de location-exploitation selon la norme IAS 17 au 31 mars 2019	15 019
Engagements des contrats de location-exploitation selon la norme IAS 17, actualisés	11 831
Moins : Exemption pour comptabilisation des contrats de location d'actifs de faible valeur	29
Moins : Exemption pour comptabilisation des contrats de location dont le terme est de moins de 12 mois au moment de la transition	190
Obligation locative constatée au 1^{er} avril 2019	11 612 \$

Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, la monnaie de fonctionnement de la Société. Toutes les valeurs en dollars sont arrondies au millier de dollars près [000 \$], sauf pour les montants par action.

Base de la consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de ses filiales en propriété exclusive, Atlantic Gaming Equipment Limited, et 7865813 Canada Inc. Les états financiers des filiales sont préparés pour la même période de présentation de l'information financière que les états financiers consolidés de la Société, à l'aide de conventions comptables uniformes.

Les filiales sont entièrement consolidées à compter de la date d'acquisition, soit la date à laquelle la Société en a obtenu le contrôle, et continuent de l'être jusqu'à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Les soldes, opérations, revenus et dépenses, et les bénéfices et pertes intersociétés, y compris les dividendes provenant des opérations intersociétés, sont totalement éliminés.

Liquidités et liquidités soumises à restrictions pour les lots

Les liquidités et les liquidités soumises à restrictions pour les lots figurant au bilan consolidé comprennent les fonds en banque et en caisse.

Aux fins de l'état consolidé des flux de trésorerie, les liquidités et les liquidités soumises à restrictions pour les lots sont composées de liquidités, selon la définition ci-dessus, déduction faite des découverts bancaires puisqu'ils sont considérés comme partie intégrante de la gestion des liquidités de la Société.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Conformément aux règlements provinciaux, la Société conserve des comptes de liquidités soumises à restrictions d'un montant équivalant aux passifs de jeux courants. Les retraits de ces comptes sont limités aux paiements des lots [note 13].

Les fonds détenus pour les portefeuilles alc.ca représentent les fonds remis à la Société par l'intermédiaire des portefeuilles des joueurs sur le site Web alc.ca. Ces montants sont déposés dans un compte bancaire distinct et sont soumis à restriction à l'interne par la Société exclusivement pour le financement du passif du portefeuille alc.ca.

Stocks

Les stocks sont composés de billets de loterie [billets Gagnez à la gratouille et billet à languettes], d'aliments et boissons, de fournitures de restaurant et de marchandises. Les stocks sont évalués au coût, déterminé par la méthode du coût moyen, ou à la valeur nette de réalisation si cette dernière est moins élevée. Les coûts engagés pour le transport de chaque produit à son emplacement actuel et pour l'amener à son état actuel sont comptabilisés en tant que coûts d'acquisition selon la méthode du coût moyen.

Biens et équipements

Les biens et équipements sont comptabilisés au coût, déduction faite du cumul des amortissements ou des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût historique comprend les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition des actifs. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés à titre d'actif distinct, selon le cas, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'article profiteront à la Société et que le coût de l'article peut être mesuré avec fiabilité. Tous les autres frais de réparation et d'entretien sont imputés à l'état consolidé des résultats au moment où ils sont engagés. Les coûts d'emprunts, les salaires internes et les frais de déplacement associés à l'acquisition, à la construction ou à la production des actifs admissibles sont incorporés au coût des actifs concernés.

Les terrains et les actifs qui ne sont pas prêts à être utilisés ne sont pas amortis. L'amortissement pour les autres actifs est imputé à l'état consolidé des résultats selon le coût, en soustrayant la valeur résiduelle estimée, selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs. La Société utilise les durées de vie utile suivantes pour les différentes catégories d'actifs :

<u>Actif</u>	<u>Durée de vie utile</u>
Bâtiment	De 5 à 50 ans
Véhicule	De 4 à 10 ans
Équipement opérationnel et de jeu	De 3 à 24 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

Si les coûts d'une certaine composante d'un bien et d'un équipement sont importants par rapport au coût total de l'article, ces coûts sont constatés et amortis séparément.

Les valeurs résiduelles des actifs, les durées de vie utile et les méthodes d'amortissement sont examinées chaque année et rajustées prospectivement, au besoin.

La décomptabilisation d'un élément de bien et d'équipement survient à sa disposition ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa disposition. Les profits ou pertes découlant de la décomptabilisation de l'actif [calculés comme étant la différence entre le produit net et la valeur comptable de l'actif] sont inclus dans l'état consolidé des résultats pour l'exercice au cours duquel l'actif est décomptabilisé.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Les frais de préouverture sont passés en charges dans l'état consolidé des résultats au moment où ils sont engagés.

Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises séparément

Les immobilisations incorporelles acquises sont principalement les logiciels, les brevets et les licences pour les technologies. Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées au coût, déduction faite du cumul de l'amortissements ou des pertes de valeur. L'amortissement est imputé à l'état consolidé des résultats selon la méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile comme suit :

Actif	Durée de vie utile
Licences de logiciels	De 3 à 15 ans
Logiciels	De 3 à 15 ans
Logiciels de jeu	De 3 à 7 ans

La Société dispose seulement d'immobilisations incorporelles acquises dont la durée de vie utile est déterminée. Les durées de vie utile estimatives et les méthodes d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice, l'incidence des variations touchant les estimations étant comptabilisée prospectivement. La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles ayant des durées de vie limitées est prise en compte dans l'état consolidé des résultats dans la catégorie de dépenses correspondant à la fonction de l'immobilisation incorporelle. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas prêtes à être utilisées ne sont pas amorties.

Les profits ou pertes découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont mesurés en calculant la différence entre le produit net sur disposition et la valeur comptable de l'immobilisation et sont constatés dans l'état consolidé des résultats au moment où l'immobilisation est décomptabilisée.

Immobilisations incorporelles générées en interne – frais de recherche et développement

Les frais des activités de recherche sont constatés comme une dépense pour la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les frais de développement liés principalement au développement de nouveaux logiciels de jeu ou de loterie ou de sites Web utilisés en vue de vendre les services de la Société sont pris en compte à titre d'immobilisation incorporelle lorsque la Société peut démontrer que les conditions suivantes requises par l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, sont respectées :

- l'immobilisation est identifiable et elle produira des avantages économiques futurs attendus;
- le coût peut être évalué de façon fiable.

Le montant constaté initialement pour les immobilisations incorporelles générées en interne correspond à la somme des coûts d'acquisition et de production qui peuvent être directement attribués au processus de développement ainsi qu'à une partie raisonnable des frais fixes associés au développement. Si l'immobilisation incorporelle générée en interne ne satisfait pas aux conditions de l'IAS 38, les coûts de développement sont pris en compte dans les profits ou les pertes pour la période au cours de laquelle ils ont été engagés. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont présentées au coût, déduction faite du cumul de l'amortissements ou des pertes de valeur. L'amortissement de l'immobilisation commence une fois que le développement est achevé et que l'immobilisation peut être utilisée. L'immobilisation est amortie sur la période de l'avantage futur escompté selon la méthode linéaire. Les durées de vie utile appliquées actuellement sont les suivantes :

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Actif	Durée de vie utile
Licences de logiciels	De 3 à 15 ans
Logiciels	De 3 à 15 ans
Logiciels de jeu	De 3 à 7 ans

Au cours de la période de développement, l'immobilisation incorporelle fait l'objet d'un test de dépréciation chaque année.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qui nécessite une période importante afin d'être prêt pour l'utilisation visée ou sa vente sont incorporés au coût de l'actif en question. Tous les autres coûts d'emprunt sont passés en charges durant l'exercice au cours duquel ils surviennent. Les coûts d'emprunt sont composés des intérêts et des autres coûts qu'une entité engage relativement à l'emprunt des fonds.

Contrats de location

Puisque la Société a appliqué la norme IFRS 16 à l'aide de l'approche rétrospective modifiée, les renseignements comparatifs n'ont pas été retraités et continuent d'être déclarés selon les normes IAS 17 et IFRIC 4. Les détails des conventions comptables des normes IAS 17 et IFRIC 4 sont présentés séparément.

Convention applicable à partir du 1^{er} avril 2019

Au moment de la prise d'effet du contrat, la Société détermine si un accord est un contrat de location ou s'il en comprend un. Un contrat est un contrat de location ou il en comprend un s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif défini pendant une période en échange d'une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif donné, la Société a recours à la définition d'un contrat de location figurant dans l'IFRS 16.

Cette convention s'applique aux contrats conclus (ou modifiés) le 1^{er} avril 2019 ou après.

(i) La Société agit à titre de preneur à bail

Au début ou à la modification d'un contrat qui comprend un élément de contrat de location, la Société affecte la contrepartie prévue au contrat à chaque élément du contrat de location en fonction du prix relatif de chacun.

La Société comptabilise un actif relatif au droit d'utilisation et un passif relatif au contrat de location à la date de début d'une location. Au départ, l'actif relatif au droit d'utilisation est évalué au coût, ce qui comprend le montant initial du passif relatif au contrat de location rajusté en fonction des paiements de location versés au plus tard à la date de début, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts liés au démantèlement et à l'élimination des améliorations apportées aux locaux de vente au détail ou à bureaux.

Par la suite, l'actif relatif au droit d'utilisation est déprécié à l'aide de la méthode de l'amortissement linéaire depuis la date de début jusqu'à la fin du terme de la location. De plus, des pertes de valeur, selon le cas, sont régulièrement déduites de l'actif relatif au droit d'utilisation et ce dernier est rajusté pour tenir compte de certaines nouvelles évaluations du passif relatif au contrat de location.

Au départ, le passif relatif au contrat de location est évalué à la valeur actualisée des paiements de location qui ne sont pas versés à la date de début et actualisé à l'aide du taux d'intérêt implicite dans le contrat de location ou, si ce taux ne peut être facilement déterminé, du taux d'emprunt différentiel de la Société. Les paiements de location suivants sont inclus dans l'évaluation du passif relatif au contrat de location :

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

- les paiements fixes, notamment les paiements essentiellement fixes;
- les paiements de location variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, évalués initialement à l'aide de l'indice ou du taux à la date de début;
- le prix d'exercice d'une option d'achat que la Société est raisonnablement convaincue d'exercer, les paiements de location d'une période de renouvellement facultative si la Société est raisonnablement convaincue d'exercer une option de prolongation, ainsi que les pénalités imposées en cas de résiliation anticipée d'un contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement convaincue de ne pas le résilier de manière anticipée.

Le passif relatif au contrat de location est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il est réévalué si une modification est apportée aux futurs paiements de location découlant d'une fluctuation d'un indice ou d'un taux, si un changement est apporté à l'estimation, par la Société, du montant qui devrait être payable selon une garantie de la valeur résiduelle, si la Société modifie son évaluation pour déterminer si elle exercera une option d'achat, de prolongation ou de résiliation ou s'il y a un paiement de location révisé essentiellement fixe.

Lorsque le passif relatif au contrat de location est ainsi réévalué, la valeur comptable de l'actif relatif au droit d'utilisation est rajustée en conséquence ou ce rajustement est déclaré dans le bénéfice ou la perte si la valeur comptable de l'actif relatif au droit d'utilisation a été ramenée à zéro.

Location à court terme et location d'actifs de faible valeur

La Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs relatifs au droit d'utilisation et les passifs relatifs à des contrats de location de logiciels, pas plus que les contrats de location d'actifs de faible valeur et de location à court terme (< 12 mois). La Société constate les paiements de location associés à ces contrats de location comme une charge selon la méthode linéaire pendant le terme du contrat de location.

Convention applicable avant le 1^{er} avril 2019

La décision de savoir si un accord est un contrat de location, ou s'il en comprend un, repose sur le fond de l'accord à la date de prise d'effet : si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation d'un actif ou de plusieurs actifs déterminés, ou si l'accord confère un droit d'utiliser l'actif. Ces contrats de location ont été classés comme des contrats de location-exploitation et déclarés comme des charges pour la période dans l'état consolidé des résultats.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Dépréciation d'actifs non financiers

À chaque date de clôture, la Société détermine si quelque chose indique qu'un actif pourrait être déprécié. Si un tel indice existe, la Société estime la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie [ci-après « UGT »] moins les coûts de vente, ou à sa valeur d'utilité si cette dernière est plus élevée. Elle est déterminée pour un actif en particulier, sauf si l'actif ne génère pas de rentrées de fonds indépendantes en grande partie de celles produites par d'autres actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme étant déprécié et sa valeur est réduite à sa valeur recouvrable. En évaluant la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés à l'aide d'un taux d'actualisation avant impôts qui tient compte des évaluations actuelles du marché de la valeur temporelle de l'argent et des risques propres à l'actif. Pour déterminer la juste valeur moins les coûts de vente, un modèle d'évaluation approprié est utilisé.

Les moins-values sont constatées dans l'état consolidé des résultats dans les catégories de charges correspondant à la fonction de l'actif déprécié.

Pour les actifs déjà dépréciés, une évaluation est réalisée à chaque date de clôture pour savoir si quelque chose indique que les moins-values déjà comptabilisées pourraient ne plus exister ou avoir diminué. Si un tel indice existe, la Société estime la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT. Une moins-value déjà comptabilisée est contrepassée seulement si un changement a été apporté aux hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la comptabilisation de la dernière moins-value. L'écriture de contrepassation est limitée pour que la valeur comptable de l'actif n'excède pas sa valeur recouvrable et qu'elle n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite de l'amortissement, si aucune moins-value n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours des années antérieures. Une telle écriture de contrepassation est constatée dans l'état consolidé des résultats.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation [juridique ou implicite] en cours découlant d'un événement antérieur, et que les coûts pour s'acquitter de l'obligation sont à la fois probables et aptes à être évalués de façon fiable. Quand la Société s'attend à ce qu'une partie ou la totalité d'une provision soit remboursée, par exemple en vertu d'un contrat d'assurance, le remboursement est constaté en tant qu'actif distinct, mais seulement lorsque le remboursement est pratiquement certain. La charge associée à une provision figure dans l'état consolidé des résultats, déduction faite de tout remboursement. Si l'incidence de la valeur temporelle de l'argent est importante, les provisions sont actualisées à l'aide d'un taux avant impôts courant qui tient compte, au besoin, des risques propres au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision causée par le passage du temps est constatée en tant que frais financier. La Société a enregistré des provisions pour les congés de maladie et la mise hors service d'une immobilisation.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

La Société participe à un régime de retraite contributif à prestations déterminées interentreprises. Elle offre aussi des prestations de soins de santé, une assurance-vie et des retraites supplémentaires ponctuelles après la cessation d'emploi.

Le coût des prestations dans le cadre des régimes à prestations déterminées est établi séparément pour chaque régime à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les gains et les pertes actuariels sont constatés en tant que résultat ou charge dans les autres éléments du résultat global (perte) au cours de la période pendant laquelle ils surviennent.

Les coûts des services passés sont comptabilisés à titre de dépense selon la méthode linéaire sur la période moyenne jusqu'à ce que les prestations soient acquises. Si les prestations ont déjà été acquises, immédiatement après l'entrée en vigueur d'un régime de pension ou des changements apportés à ce dernier, les coûts des services passés sont comptabilisés immédiatement.

L'actif ou le passif au titre des prestations déterminées comprend la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées en utilisant un taux d'actualisation fondé sur des obligations de sociétés bien établies, comme l'explique la note 17, moins les coûts des services passés et [pour l'obligation au titre des pensions] moins la juste valeur des actifs du régime, duquel les obligations doivent être réglées. Les actifs du régime ne sont pas accessibles aux créanciers de la Société et ils ne peuvent être versés directement à cette dernière. La juste valeur est basée sur le prix du marché et elle correspond, dans le cas des titres cotés, au cours acheteur publié. La valeur comptabilisée de tout actif au titre des prestations déterminées est limitée à la somme des coûts des services passés et de la valeur actuelle de tout avantage économique accessible sous forme de remboursements du régime ou de réductions des cotisations futures au régime.

Instruments financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Un instrument financier est un contrat qui engendre un actif financier d'une entité et un passif financier ou un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

i) Actifs financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, la Société désigne ses actifs financiers comme étant évalués subséquentement au coût amorti, à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat.

La classification des actifs financiers lors de la comptabilisation initiale dépend des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et du modèle d'affaires utilisé par la Société pour les gérer. La Société évalue d'abord un actif financier à sa juste valeur plus les coûts d'opération, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat. Les comptes clients qui ne comportent pas de composante de financement importante ou pour lesquels la Société a appliqué la méthode pratique sont évalués au prix de l'opération déterminé en vertu de l'IFRS 15.

Pour qu'un actif financier soit classé et évalué au coût amorti ou à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global, il faut qu'il engendre des flux de trésorerie qui sont « uniquement des paiements du principal et des intérêts » sur le principal impayé. Cette évaluation est appelée test SPPI et est effectuée au niveau de l'instrument.

Le modèle d'affaires de la Société pour la gestion des actifs financiers décrit la façon dont elle gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie. Le modèle d'affaires détermine si des flux de trésorerie découleront du recouvrement des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux.

Les actifs financiers de la Société comprennent les liquidités, les liquidités soumises à restrictions pour les lots et les comptes débiteurs.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Évaluation subséquente

À des fins d'évaluation subséquente, les actifs financiers sont classés en quatre catégories :

- actifs financiers au coût amorti [instruments d'emprunt];
- actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global avec recyclage des gains et des pertes cumulatifs [instruments d'emprunt];
- actifs financiers constatés à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global sans recyclage des gains et pertes cumulatifs à la sortie du bilan [instruments de capitaux propres];
- actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat.

Actifs financiers au coût amorti [instruments d'emprunt]

La Société évalue les actifs financiers au coût amorti si les deux conditions suivantes sont respectées :

- L'actif financier est détenu dans un modèle d'affaires dont l'objectif consiste à détenir des actifs financiers pour recouvrer des flux de trésorerie contractuels;
- Les modalités contractuelles de l'actif financier engendrent à des dates précises des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements du principal et des intérêts sur le principal impayé.

Les actifs financiers au coût amorti sont ensuite évalués à l'aide de la méthode des intérêts effectifs et sont assujettis à une baisse de valeur. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque l'actif est décomptabilisé, est modifié ou subit une baisse de valeur.

Actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global [instruments d'emprunt]

La Société n'a pas désigné d'actif financier lors de la comptabilisation initiale à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global.

Actifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat

La Société n'a pas désigné d'actif financier lors de la comptabilisation initiale à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat.

Décomptabilisation

Un actif financier [ou, le cas échéant, une partie d'un actif financier ou une partie d'un groupe d'actifs financiers semblables] est décomptabilisé au moment où les droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont expirés ou encore au moment où la Société a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif.

Lorsque la Société transfère ses droits de recevoir les flux de trésorerie d'un actif ou conclut une entente intermédiaire, elle évalue si elle a conservé les risques et les avantages de la propriété, et dans quelle mesure. Lorsqu'elle n'a ni transféré ni conservé pratiquement tous les risques et les avantages de l'actif, et qu'elle n'a pas non plus transféré le contrôle de l'actif, la Société continue de comptabiliser l'actif transféré en fonction de sa participation. Dans ce cas, la Société comptabilise aussi un passif connexe. L'actif transféré et le passif connexe sont évalués selon une base qui tient compte des droits et des obligations que la Société a conservés. La participation continue qui prend la forme d'une garantie sur l'actif transféré est évaluée à la valeur comptable originale de l'actif ou au montant maximal de la contrepartie que la Société pourrait devoir rembourser, selon la valeur la plus faible.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Dépréciation d'actifs financiers

La Société comptabilise une dépréciation pour les créances irrécouvrables attendues [CIA] pour tous les instruments d'emprunt qui ne sont pas détenus à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat. Les CIA sont fondées sur l'écart entre les flux de trésorerie contractuels exigibles en vertu du contrat et tous les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir, escomptés à une approximation du taux effectif d'origine. Les flux de trésorerie attendus comprendront les flux de trésorerie découlant de la vente d'un bien donné en nantissement ou d'autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités du contrat.

Les CIA sont comptabilisées à deux moments. Dans le cas des risques de crédit pour lesquels il n'y a pas eu d'augmentation importante du risque depuis la comptabilisation initiale, les CIA sont comptabilisées au titre des créances irrécouvrables attribuables aux cas de défaut qui pourraient survenir dans les douze prochains mois [CIA de douze mois]. Dans le cas des risques de crédit pour lesquels il y a eu une augmentation importante du risque depuis la comptabilisation initiale, une déduction pour perte est requise pour les créances irrécouvrables attendues pendant la durée de vie restante du risque, peu importe le moment du défaut [CIA pour la durée de vie].

Pour les comptes débiteurs et les actifs sous contrat, la Société adopte une approche simplifiée pour calculer les CIA. Par conséquent, la Société n'assure pas le suivi des changements touchant le risque de crédit, mais comptabilise plutôt une déduction pour perte fondée sur les CIA pour la durée de vie à chaque date de clôture. La Société a mis en place une matrice de provision fondée sur ses antécédents en matière de créances irrécouvrables, ajustée en fonction de facteurs prospectifs propres aux débiteurs et au contexte économique.

Pour les instruments d'emprunt à la juste valeur par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global, la Société applique la simplification pour faible risque de crédit. À chaque date de clôture, la Société évalue si l'instrument d'emprunt présente un faible risque de crédit en utilisant tous les renseignements raisonnables et justifiables disponibles sans entraîner de coût ou d'effort exagéré. Au cours de cette évaluation, la Société réévalue la cote de crédit interne de l'instrument d'emprunt.

ii) Passifs financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont catégorisés comme passifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat, comme prêts et emprunts, comme comptes créditeurs ou comme dérivés désignés comme instruments de couverture dans une couverture efficace, selon le cas.

Tous les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et, dans le cas des prêts et emprunts et des comptes créditeurs, déduction faite de tous les coûts d'opération directement imputables.

Les passifs financiers de la Société comprennent la marge de crédit, les comptes créditeurs et les charges à payer, les passifs pour les lots non réclamés, les dettes envers les actionnaires, la dette à long terme, les contrats de location exigibles à long terme et les autres passifs à long terme, y compris les instruments dérivés.

Évaluation subséquente

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classement, comme suit :

Passifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat comprennent les passifs financiers détenus aux fins d'opération et les passifs financiers désignés lors de la comptabilisation initiale à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat. Les passifs financiers sont catégorisés comme étant détenus aux fins d'opération s'ils sont engagés en vue d'être rachetés à court terme. Cette catégorie comprend aussi les instruments financiers dérivés contractés par la Société qui ne sont pas désignés comme instruments de couverture dans des relations de couverture au sens de l'IFRS 9. Les dérivés incorporés distincts sont aussi classés comme étant détenus aux fins d'opération, à moins qu'ils ne soient désignés comme instruments de couverture efficaces.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Les profits ou pertes sur les passifs détenus aux fins d'opération sont comptabilisés dans l'état des résultats.

Les passifs financiers désignés à la comptabilisation initiale à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat sont désignés à la date initiale de comptabilisation, et seulement si les critères de l'IFRS 9 sont satisfaits.

Prêts et emprunts

Après la comptabilisation initiale, les prêts et emprunts portant intérêt sont ensuite évalués au coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. Les profits et pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat au moment où les passifs sont décomptabilisés ainsi que par le processus d'amortissement de la méthode des intérêts effectifs.

Le coût amorti est calculé en tenant compte des moins-values ou des primes à l'acquisition ainsi que des frais ou des coûts qui font partie intégrante de la méthode des intérêts effectifs. L'amortissement de la méthode des intérêts effectifs est compris dans les coûts financiers de l'état des résultats.

Décomptabilisation

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation en vertu de la responsabilité est acquittée, annulée ou échue. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre du même prêteur selon des modalités très différentes ou que les modalités d'un passif existant sont considérablement modifiées, cet échange ou cette modification est traité comme une décomptabilisation du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif. La différence entre les valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l'état des résultats.

iii) Compensation des instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière quand il y a un droit juridique actuellement applicable de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a une intention de régler le montant net ou de réaliser les actifs et d'éteindre les passifs simultanément.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Comptabilisation initiale et évaluation subséquente

La Société utilise des instruments financiers dérivés comme les échanges de taux pour couvrir les risques associés aux fluctuations des taux d'intérêt. Ces instruments financiers dérivés sont constatés initialement à la juste valeur à la date à laquelle un contrat dérivé est conclu et ils sont réévalués par la suite à la juste valeur. Les dérivés sont comptabilisés comme des actifs financiers lorsque leur juste valeur est positive et comme des passifs financiers lorsque leur juste valeur est négative.

Aux fins de la comptabilité de couverture, les couvertures sont classées comme suit :

- couvertures à la juste valeur lorsqu'on couvre l'exposition aux changements de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé;
- couvertures de flux de trésorerie lorsqu'on couvre l'exposition aux fluctuations des flux de trésorerie imputables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé, à des opérations dont la réalisation est très probable ou au risque de change dans un engagement ferme non comptabilisé;
- couvertures d'un investissement net dans une transaction à l'étranger.

À la formation d'une relation de couverture, la Société désigne et consigne officiellement la relation de couverture à laquelle elle souhaite appliquer la comptabilité de couverture ainsi que l'objectif et la stratégie de gestion des risques pour la couverture.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Avant le 1^{er} janvier 2018, la consignation comprend l'identification de l'instrument de couverture, l'élément ou l'opération couvert, la nature du risque couvert et la façon dont la Société évaluera l'efficacité des modifications à la juste valeur de l'instrument de couverture pour compenser l'exposition aux changements de la juste valeur de l'élément couvert ou des flux de trésorerie attribuables au risque couvert. De telles couvertures devraient être très efficaces pour compenser les changements de la juste valeur ou des flux de trésorerie et sont évaluées sur une base de permanence pour établir qu'elles sont réellement très efficaces tout au long des périodes de présentation de l'information financière pour lesquelles elles ont été désignées.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la consignation comprend l'identification de l'instrument de couverture et de l'élément couvert, la nature du risque couvert et la façon dont la Société évaluera si la relation de couverture répond aux exigences en matière d'efficacité de la couverture [y compris l'analyse des sources d'inefficacité de la couverture et la façon dont le ratio de couverture est déterminé]. La relation de couverture est admissible à la comptabilité de couverture si elle répond à toutes les exigences qui suivent en matière d'efficacité :

- Il existe une « relation économique » entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.
- L'effet du risque de crédit ne « domine pas les changements de valeur » découlant de cette relation économique.
- Le ratio de couverture de la relation de couverture est le même que celui qui découle de la quantité de l'élément couvert que la Société couvre réellement et de la quantité de l'instrument de couverture que la Société utilise réellement pour couvrir cette quantité d'élément couvert.

Les couvertures qui répondent à tous les critères d'admissibilité à la comptabilité de couverture sont comptabilisées, comme il est indiqué ci-après.

Couvertures à la juste valeur

L'évolution de la juste valeur d'un instrument de couverture est comptabilisée dans les autres charges dans l'état des résultats. L'évolution de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert est consignée dans la valeur comptable de l'élément couvert ainsi que dans les autres charges dans l'état des résultats.

Pour les couvertures à la juste valeur liées aux éléments comptabilisés au coût amorti, tout ajustement à la valeur comptable est amorti par l'intermédiaire du compte de résultat au cours du terme restant de la couverture, à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. L'amortissement de la méthode des intérêts effectifs peut commencer dès qu'un ajustement existe et au plus tard lorsque l'élément couvert cesse d'être ajusté pour l'évolution de sa juste valeur attribuable au risque couvert.

Si l'élément couvert est décomptabilisé, la juste valeur non amortie est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat.

Lorsqu'un engagement ferme non comptabilisé est désigné à titre d'élément couvert, le changement cumulatif subséquent de la juste valeur de l'engagement ferme attribuable au risque couvert est comptabilisé en tant qu'actif ou passif, et le profit ou la perte correspondant est comptabilisé dans le compte de résultat.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Couvertures de flux de trésorerie

La partie efficace du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global dans la réserve de couverture de flux de trésorerie, tandis que toute partie inefficace est comptabilisée immédiatement dans l'état des résultats. La réserve de couverture de flux de trésorerie est ajustée selon le profit ou la perte cumulé sur l'instrument de couverture ou le changement cumulé de la juste valeur de l'élément couvert, selon le montant le plus faible.

Les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisés selon la nature de l'opération couverte sous-jacente. Si l'opération couverte entraîne par la suite la comptabilisation d'un élément non financier, le montant accumulé en capitaux propres est retiré de l'élément distinct des capitaux propres et ajouté au coût initial ou à une autre valeur comptable de l'actif ou du passif couvert. Il ne s'agit pas d'un ajustement de reclassification et ce montant ne sera pas comptabilisé dans les autres éléments du résultat global pour la période. Cela s'applique également lorsque l'opération couverte prévue touchant un actif ou un passif non financier devient un engagement ferme pour lequel la comptabilité de couverture à la juste valeur est appliquée.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, le montant accumulé dans les autres éléments du résultat global passe au compte de résultat en tant qu'ajustement de reclassification dans la ou les mêmes périodes au cours desquelles les flux de trésorerie couverts touchent le compte de résultat.

Si la couverture de flux de trésorerie est abandonnée, le montant qui a été accumulé dans les autres éléments du résultat global demeure dans les autres éléments accumulés du résultat global si des flux de trésorerie couverts sont encore à prévoir. Autrement, le montant passera immédiatement au compte de résultat en tant qu'ajustement de reclassification. Après l'abandon, une fois que les flux de trésorerie couverts se produisent, tout montant restant dans les autres éléments accumulés du résultat global doit être comptabilisés selon la nature de l'opération sous-jacente, comme il est décrit précédemment.

Constatation des produits

Le produit est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou exigible, à l'exclusion des rabais, des billets gratuits et des commissions des paris mutuels.

Voici les politiques de la Société en matière de constatation des produits :

Les produits provenant des principales gammes de produits comprennent les opérations de produits et les opérations comptabilisées dans les profits ou les pertes et qui répondent à cette définition, conformément à l'IFRS 9.

Les opérations dans lesquelles la Société et les joueurs font un pari qui cible un résultat précis d'un événement sont comptabilisées dans les profits ou les pertes, conformément à l'IFRS 9. Le total des produits déclaré selon la norme IFRS 9 s'établit à 481 428 \$ [509 616 \$ en 2019].

Les opérations pour lesquelles la Société gère un jeu parmi les joueurs sont comptabilisées à titre de produit en vertu de l'IFRS 15. Dans ces jeux, la Société comptabilise la portion des paris retenus et non distribués comme lots à titre de produit de l'exploitation du jeu. Les produits déclarés selon la norme IFRS 15 s'élèvent à 244 056 \$ [255 219 \$ en 2019].

Vente de billets et de jeux interactifs

Produit de la loterie

Le produit de la loterie et les charges directes correspondantes sont comptabilisés à la date du tirage. Les recettes des billets de loterie vendus le 31 mars ou avant pour des tirages tenus ultérieurement sont enregistrées à titre de

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

produits reportés. Les charges relatives aux lots pour les jeux de tirage sont enregistrées en fonction du passif réel des lots pour chaque jeu en ligne au moment du tirage. Toutes les obligations pour les lots découlant de ces tirages sont enregistrées à titre de passifs pour lots non réclamés au bilan consolidé.

Produit des billets de loterie instantanée

Le produit des jeux de loterie instantanée et les charges directes correspondantes sont comptabilisés au moment de l'activation, ce qui détermine le transfert légal du droit de propriété au détaillant. Les lots des billets de loterie instantanée sont comptabilisés comme un pourcentage des ventes de billets conformément au versement théorique des lots pour ce jeu.

En plus des lots en argent, la Société accorde des billets gratuits pour les billets de loterie et les billets instantanés. La valeur attribuée à ces lots équivaut au prix de vente.

Produit des jeux interactifs

Le produit des jeux interactifs et la charge directe correspondante sont comptabilisés au moment du jeu.

Recettes de la loterie vidéo

Le produit de la loterie vidéo et les charges directes correspondantes sont comptabilisés au moment du jeu et sont enregistrés après déduction des crédits versés.

Produit du centre de divertissement

Le produit du centre de divertissement comprend les recettes des appareils de jeu électronique, enregistrés après déduction des crédits versés au moment du jeu, des jeux de table, enregistrés après déduction des versements au moment du jeu, des courses et des ventes de restaurant.

La Société exploite un programme de points de fidélité à son centre de divertissement qui permet aux joueurs d'accumuler des points au moment du jeu. Les points peuvent être échangés contre des produits ou des jeux. La contrepartie reçue est répartie entre le produit du centre de divertissement et les points accordés, la contrepartie attribuée aux points équivalant à leur juste valeur. La juste valeur des points accordés est différée et constatée à titre de produit au moment où les points sont échangés.

Intérêts créditeurs et débiteurs

Pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti, les intérêts créditeurs ou débiteurs sont constatés à l'aide de la méthode des intérêts effectifs, qui correspond au taux qui actualise exactement les sorties ou les entrées de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou sur une période plus courte, selon le cas, pour correspondre à la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Les intérêts débiteurs sont compris dans les autres charges (produits) de l'état consolidé des résultats.

Taxes de vente

À titre d'inscrit visé par règlement, la Société effectue des versements de la TPS/TVH au gouvernement fédéral aux termes du *Règlement sur les jeux de hasard* pris en application de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société pour une période de déclaration est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités de jeux de hasard et aux autres activités. La taxe nette attribuable aux activités de jeux de hasard mène à un fardeau fiscal équivalant à deux fois le taux de la TPS/TVH sur la plupart des dépenses de jeux taxables engagées par la Société [note 21]. La TVH est payée au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Ecosse et à l'Île-du-Prince-Édouard selon leur taux de TVH respectif.

Le montant net des taxes de vente recouvrable auprès de l'autorité fiscale, ou payable à cette dernière, est compris dans les créances ou les passifs courants du bilan consolidé.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Impôts sur les bénéfices

La Société est détenue par les quatre gouvernements des provinces de l'Atlantique et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu.

Versements au gouvernement du Canada

En vertu des ententes fédérales-provinciales, le gouvernement du Canada a accepté de se retirer de la vente de billets de loterie et de s'abstenir de réintégrer le domaine des jeux de hasard et des paris. En contrepartie, les provinces et territoires du Canada versent la somme de 24 000 \$ chaque année, en dollars de 1979, rajustée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation [note 20].

3. PRINCIPAUX JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES

Pour dresser les états financiers consolidés de la Société, la direction doit porter des jugements, faire des estimations et des hypothèses qui ont un effet sur les montants du produit, des charges, des actifs et des passifs, et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, à la fin de la période de présentation de l'information financière. Toutefois, des incertitudes à l'égard de ces hypothèses et estimations pourraient produire des résultats exigeant une régularisation importante de la valeur comptable de l'actif ou du passif touché pour les exercices futurs.

Les renseignements sur les jugements critiques relatifs à l'application des conventions comptables qui ont l'effet le plus important sur les montants constatés dans les états financiers consolidés figurent dans les notes suivantes :

Note 2 – Constatation des produits

Notes 2 et 10 – Actifs relatifs au droit d'utilisation et passifs relatifs aux contrats de location

Les principales hypothèses concernant l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relative aux estimations à la date de clôture qui présentent un risque important d'entraîner une régularisation importante des valeurs comptables constatées dans les états financiers consolidés de la Société sont analysées ci-dessous.

Détermination des durées de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles

La Société fonde la détermination des durées de vie utile de ses immobilisations corporelles et incorporelles sur un examen détaillé de toutes les données empiriques relatives aux différentes catégories d'actifs, ayant recours également aux connaissances des personnes compétentes responsables des opérations pour établir les durées de vie utile. En outre, la Société détermine au moins chaque année si les durées de vie utile appliquées actuellement sont toujours valides pour les différentes catégories d'actifs. Tout changement externe ou interne à l'environnement de la Société peut avoir une incidence sur la durée de vie utile prévue de certains actifs et peut donc agir comme élément déclencheur du réexamen des prévisions relatives à la durée de vie utile.

Dépréciation d'actifs financiers

Il y a moins-value lorsque la valeur au sein de l'entreprise d'un actif dépasse sa juste valeur marchande. La juste valeur marchande peut être évaluée grâce à des opérations récentes sur le marché ou à un modèle de l'actualisation des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie sont tirés du budget des cinq prochaines années. La valeur recouvrable est particulièrement sensible au taux d'actualisation utilisé dans le modèle de l'actualisation des flux de trésorerie ainsi qu'aux rentrées de fonds futures estimatives et au taux de croissance utilisé aux fins de projection.

Dépréciation d'actifs non financiers

Il y a moins-value lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, qui correspond à la juste valeur moins les coûts de vente ou à sa valeur d'utilité si ce montant est supérieur. Le calcul de la valeur

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

3. PRINCIPAUX JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES [suite]

d'utilité est fondé sur un modèle de l'actualisation des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie sont tirés du budget des cinq prochaines années et ne comprennent pas les activités de réorganisation à l'égard desquelles la Société ne s'est pas encore engagée ni les investissements futurs importants qui amélioreront le rendement des actifs de l'UGT qui est évaluée. La valeur recouvrable est particulièrement sensible au taux d'actualisation utilisé dans le modèle de l'actualisation des flux de trésorerie ainsi qu'aux rentrées de fonds futures estimatives et au taux de croissance utilisé aux fins de projection. Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des différentes UGT, dont l'analyse de sensibilité, sont expliquées en détail aux notes 8 et 9.

Avantages sociaux futurs

Le coût des régimes de retraite à prestations déterminées et des autres avantages postérieurs à l'emploi ainsi que la valeur actualisée de l'obligation au titre du régime de retraite sont déterminés à l'aide d'évaluations actuarielles. Une évaluation actuarielle exige la formulation de diverses hypothèses.

Ces estimations et hypothèses comprennent la détermination du taux d'actualisation, des futures augmentations salariales, des taux de mortalité, du rendement du capital investi dans les actifs du régime et des futures hausses de la pension. En raison de la complexité de l'évaluation, des hypothèses sous-jacentes et de sa nature à long terme, une obligation au titre des prestations constituées est très sensible aux changements apportés à ces hypothèses. Toutes les hypothèses sont examinées à chaque date de clôture. De plus amples renseignements sur les hypothèses sont présentés à la note 17.

Frais de développement

Les frais de développement sont capitalisés conformément à la convention comptable de la note 2, « Immobilisations incorporelles ». La comptabilisation initiale de ces frais s'appuie sur l'opinion de la direction selon laquelle la faisabilité technologique et économique est confirmée, généralement lorsqu'un projet de développement de produit a atteint un jalon défini selon un modèle de gestion de projet établi. Pour déterminer les sommes devant être capitalisées, la direction formule des hypothèses quant à la génération de trésorerie future prévue du projet, aux taux d'actualisation devant être appliqués et à la durée prévue de l'avantage. Au 31 mars 2020, la somme des coûts de développement capitalisés totalisait 1 673 \$ [1 405 \$ en 2019].

Les frais de développement capitalisés sont principalement destinés à la personnalisation, à la mise en œuvre et à la mise à l'essai de nouvelles solutions logicielles de jeux et de sites Web offrant des renseignements sur les jeux aux clients de la Société, mais servant également à passer une commande sur le site Web se traduisant en chiffre d'affaires pour la Société. Pendant le développement de nouvelles solutions logicielles de jeux et de sites Web axés sur le chiffre d'affaires, il n'est pas certain que ces outils seront finalement acceptés par le marché et qu'ils généreront des produits suffisants. Toutefois, selon les études de marché de la Société et l'examen des autres marchés où ces mêmes solutions ou des solutions semblables ont déjà été mises en œuvre, la direction de la Société est convaincue que les frais de développement capitalisés produiront des avantages futurs suffisants pour couvrir les frais capitalisés.

Juste valeur des instruments financiers

Quand la juste valeur d'actifs et de passifs financiers [en particulier les instruments financiers dérivés comme les échanges de taux d'intérêt] inscrits dans le bilan consolidé ne peut être établie à partir des marchés actifs, elle est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation, dont le modèle de l'actualisation des flux de trésorerie. Les entrées de ces modèles sont tirées de marchés observables, dans la mesure du possible mais, lorsque cela s'avère impossible, un certain discernement est nécessaire pour fixer les justes valeurs. L'évaluation nécessite notamment de tenir compte d'entrées comme le risque de liquidité, le risque de crédit et la volatilité. Les changements apportés aux hypothèses sur ces facteurs pourraient avoir une incidence sur la juste valeur déclarée pour les instruments financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

3. PRINCIPAUX JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES [suite]**Constatation des produits – Programme de fidélité des joueurs**

La Société estime la juste valeur des points octroyés dans le cadre du programme de fidélité des joueurs en appliquant des techniques statistiques. Les entrées de ces modèles comprennent la formulation d'hypothèses sur les taux d'échange prévus, l'assortiment de produits qui pourront être échangés dans l'avenir et les préférences des clients. Les points accordés dans le cadre du programme sont valables pour un an.

4. NORMES PUBLIÉES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

Un certain nombre de nouvelles normes, des modifications de normes et des interprétations de normes ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales et le Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière et s'appliquent aux périodes commençant le 1^{er} avril 2020 ou après. La Société ne s'attend pas à ce que la mise en œuvre de ces nouvelles prises de position en comptabilité ait une incidence majeure sur ses conventions comptables.

5. LIQUIDITÉS ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS POUR LES LOTS

La trésorerie est composée des fonds en caisse et des soldes bancaires, déduction faite des chèques en circulation.

	2020		2019	
Trésorerie	6 980	\$	2 664	\$
Liquidités soumises à restrictions pour les lots	22 773		16 862	
Total de la trésorerie	29 753	\$	19 526	\$

La Société dispose d'un solde de trésorerie de 4 248 \$ [1 686 \$ en 2019] pour financer les portefeuilles des joueurs.

6. COMPTES DÉBITEURS

	2020		2019	
Détaillants de loterie	16 903	\$	19 354	\$
Taxes de vente à recevoir	312		697	
Autre	806		5 306	
Total des comptes débiteur	18 021	\$	25 357	\$

Les créances des détaillants de loterie sont recueillies toutes les semaines. Pendant l'exercice terminé le 31 mars 2020, la Société avait des créances douteuses totalisant 459 \$ [247 \$ en 2019] liées aux comptes débiteurs des détaillants de loterie. Les comptes débiteurs comprennent une déduction de 263 \$ [aucune en 2019] en raison de l'incertitude économique causée par la pandémie de COVID-19.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

7. STOCKS

	2020		2019	
Stock de billets	7 977	\$	8 867	\$
Aliments et boissons	66		66	
Restaurants et marchandises	34		32	
Total des stocks	8 077	\$	8 965	\$

Au cours de l'exercice, la Société a enregistré une dévalorisation de 612 \$ [444 \$ en 2019].

8. BIENS ET ÉQUIPEMENT

	Terrains	Bâtiments	Véhicules	Équipement opérationnel et de jeu	Améliorations locatives	Pas prêt à l'utilisation	Total
Coût ou évaluation							
Au 31 mars 2018	1 707	\$ 20 146	\$ 1 724	\$ 151 477	\$ 8 500	\$ 267	\$ 183 821
Ajouts	-	15	501	1 035	592	6 954	9 097
Transferts	-	410	-	4 521	122	(5 053)	-
Cessions	-	(79)	(399)	(2 599)	(98)	-	(3 175)
Au 31 mars 2019	1 707	\$ 20 492	\$ 1 826	\$ 154 434	\$ 9 116	\$ 2 168	\$ 189 743
Ajouts	-	447	683	1 886	185	31 767	34 968
Transferts	-	84	-	33 110	55	(32 877)	372
Cessions	-	-	(493)	(5 945)	(79)	-	(6 517)
Au 31 mars 2020	1 707	\$ 21 023	\$ 2 016	\$ 183 485	\$ 9 277	\$ 1 058	\$ 218 566
Dépréciation et moins-value :							
Au 31 mars 2018	-	\$ 9 530	\$ 953	\$ 95 088	\$ 6 845	\$ -	\$ 112 416
Dépréciation pour l'exercice	-	713	322	20 545	342	-	21 922
Cessions	-	(75)	(334)	(2 417)	(70)	-	(2 896)
Au 31 mars 2019	-	\$ 10 168	\$ 941	\$ 113 125	\$ 7 117	\$ -	\$ 131 351
Dépréciation pour l'exercice	-	685	331	18 471	396	-	19 883
Cessions	-	-	(402)	(5 663)	(65)	-	(6 130)
Au 31 mars 2020	-	\$ 10 853	\$ 870	\$ 125 933	\$ 7 448	\$ -	\$ 145 104
Valeur comptable nette :							
Au 31 mars 2020	1 707	\$ 10 170	\$ 1 146	\$ 57 552	\$ 1 829	\$ 1 058	\$ 73 462
Au 31 mars 2019	1 707	\$ 10 324	\$ 885	\$ 41 309	\$ 1 999	\$ 2 168	\$ 58 392

Le tableau ci-dessus comprend les coûts internes liés au déploiement des actifs, de l'ordre de 278 \$ [82 \$ en 2019].

Au cours de l'exercice, la Société a mené un examen de la valeur recouvrable des actifs et aucune moins-value n'a été relevée [aucune en 2019].

Au 31 mars 2020, les actifs classés comme n'étant pas prêts à être utilisés comprenaient 498 \$ [58 \$ en 2019] pour le matériel de vente au détail; 318 \$ pour les routeurs de réseau étendu (WAN) de jeux et le matériel du centre de données [2 018 \$ en 2019]; 135 \$ pour le matériel informatique [81 \$ en 2019]; 89 \$ [aucune en 2019] pour les TLV; et 18 \$ pour les bâtiments et les améliorations locatives [11 \$ en 2019].

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Licences de logiciels	Logiciels	Logiciels de jeu	Pas prêt à l'utilisation	Total
Coût :					
Au 31 mars 2018	89 103 \$	630 \$	22 182 \$	2 907 \$	114 822 \$
Ajouts	2 536	2	156	4 030	6 724
Transferts	(494)	958	1 475	(1 879)	60
Aliénations	(1 101)	-	(24)	-	(1 125)
Au 31 mars 2019	90 044 \$	1 590 \$	23 789 \$	5 058 \$	120 481 \$
Ajouts	558	-	56	7 422	8 036
Transferts	6 696	165	587	(7 820)	(372)
Aliénations	(1 815)	(529)	(884)	-	(3 228)
Au 31 mars 2020	95 483 \$	1 226 \$	23 548 \$	4 660 \$	124 917 \$
Amortissement et moins-value :					
Au 31 mars 2018	24 670 \$	452 \$	13 179 \$	- \$	38 301 \$
Amortissement	7 851	230	3 770	-	11 851
Perte de valeur	182	-	-	-	182
Aliénations	(1 101)	-	(17)	-	(1 118)
Au 31 mars 2019	31 602 \$	682 \$	16 932 \$	- \$	49 216 \$
Amortissement	7 946	282	2 836	-	11 064
Aliénations	(1 268)	(471)	(859)	-	(2 598)
Au 31 mars 2020	38 280 \$	493 \$	18 909 \$	- \$	57 682 \$
Valeur comptable nette :					
Au 31 mars 2020	57 203 \$	733 \$	4 639 \$	4 660 \$	67 235 \$
Au 31 mars 2019	58 442 \$	908 \$	6 857 \$	5 058 \$	71 265 \$

Le tableau ci-dessus comprend les ajouts générés en interne de 1 673 \$ [1 405 \$ en 2019].

Au cours de l'exercice, la Société a mené un examen de la valeur recouvrable des actifs et aucune moins-value a été relevée [182 \$ en 2019].

La Société inscrit à l'actif les salaires internes et les frais de déplacement relatifs à la mise en œuvre et à la mise à l'essai de nouvelles solutions logicielles de jeu et de sites Web destinés à la vente de nouveaux produits pour les clients.

Au cours de l'exercice, la Société n'a consigné aucune charge financière incorporée [aucune en 2019].

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

10. ACTIF RELATIF AU DROIT D'UTILISATION ET PASSIF RELATIF AUX CONTRATS DE LOCATION

La Société loue un certain nombre de locaux de vente au détail et à bureaux. Ces contrats de location sont généralement d'une durée de deux à dix ans et sont assortis d'une option de renouvellement après cette période. Auparavant, ces contrats de location étaient classés comme des contrats de location-exploitation selon la norme IAS 17.

Le tableau suivant présente l'actif relatif au droit d'utilisation de la Société :

	Bureaux loués	Propriétés louées	Centre de divertissement	Total
Coût:				
Au 31 mars 2019	- \$	- \$	- \$	- \$
Solde de début	12 959	1 983	3 943	18 885
Ajouts	1 430	701	-	2 131
Au 31 mars 2020	14 389 \$	2 684 \$	3 943 \$	21 016 \$
Amortissement et moins-value :				
Au 31 mars 2019	- \$	- \$	- \$	- \$
Solde de début	5 292	995	2 386	8 673
Amortissement	964	538	418	1 920
Au 31 mars 2020	6 256 \$	1 533 \$	2 804 \$	10 593 \$
Valeur comptable nette :				
Au 31 mars 2020	8 133 \$	1 151 \$	1 139 \$	10 423 \$
Au 31 mars 2019	- \$	- \$	- \$	- \$

Options de prolongation

Certains contrats de location comprennent des options de prolongation que la Société peut exercer jusqu'à concurrence d'un an avant la fin de la période du contrat non résiliable. Dans la mesure du possible, la Société cherche à inclure des options de prolongation dans les nouveaux contrats de location pour garantir une certaine souplesse opérationnelle. Les options de prolongation détenues peuvent être exercées uniquement par la Société et non par les bailleurs. La Société détermine, à la date de début de la location, si elle est raisonnablement convaincue d'exercer les options de prolongation. La Société détermine à nouveau si elle est raisonnablement convaincue d'exercer les options lorsqu'il se produit un événement majeur ou des changements importants touchant la situation relevant d'elle.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

10. ACTIF RELATIF AU DROIT D'UTILISATION ET PASSIF RELATIF AUX CONTRATS DE LOCATION [suite]

Passif relatif aux contrats de location

Le tableau suivant résume les fluctuations du passif relatif aux contrats de location pendant l'exercice :

	2020	2019
Passif relatif aux contrats de location, au début de la période	- \$	- \$
Incidence de la transition vers la norme IFRS 16 [note2]	11 612	-
Ajouts	2 131	-
Intérêts sur le passif relatif aux contrats de location	403	-
Paiements de location	(2 407)	-
	11 739	-
Tranche du passif relatif aux contrats de location échéant à moins d'un an	1 980	-
	9 759 \$	- \$

Le paiement global du passif relatif aux contrats de location à long terme pour chacune des cinq années suivant le 31 mars 2020 correspond approximativement aux montants suivants : 1 980 \$ en 2021; 2 039 \$ en 2022; 1 741 \$ en 2023; 1 602 \$ en 2024 et 1 372 \$ en 2025.

11. MARGE DE CRÉDIT

La Société dispose d'une marge de crédit de 85 000 \$ [60 000 \$ en 2019], portant intérêt au taux préférentiel moins 0,55 %, qui exige une commission d'attente sur la partie quotidienne non utilisée de la facilité de crédit à un taux de 0,09 % par année. Au 31 mars, la Société avait prélevé 32 132 \$ [12 649 \$ en 2019] sur la marge de crédit.

Une somme de 754 \$ [316 \$ en 2019] liée à la marge de crédit est comprise dans les intérêts débiteurs.

12. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2020	2019
Fournisseurs et charges à payer	11 492 \$	19 076 \$
Salaires exigibles	1 933	3 228
Taxe de vente exigible	3 216	4 733
Provision pour mise hors service d'actifs	1	1
Joueurs à payer	1 957	1 337
Total des comptes créditeurs et charges à payer	18 599 \$	28 375 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

13. PASSIFS POUR LOTS NON RÉCLAMÉS

	2020		2019	
Lots non réclamés				
Lots actuels	22 773	\$	16 862	\$
Fonds spécial pour lots	-		-	
	22 773	\$	16 862	\$
	2020		2019	
Fonds spécial pour lots				
Solde en début d'exercice	-	\$	-	\$
Lots non réclamés après expiration pendant l'exercice	3 699		4 971	
Paiements des lots	(3 699)		(4 971)	
Solde en fin d'exercice	-	\$	-	\$

Les lots non réclamés des jeux de loterie régionaux sont conservés dans un fonds pour lots pendant douze mois à compter de la date annoncée du début du tirage et les paris sportifs achetés avant mars 2019 sont conservés dans un fonds pour lots pendant 744 jours à compter de la date d'achat du billet. Tous les paris sportifs achetés après mars 2019 sont conservés dans le fonds pour lots pendant 365 jours à compter du dernier événement figurant sur le billet. Les lots non réclamés après leurs périodes respectives sont transférés à un fonds spécial pour lots et sont enregistrés à titre de réduction des charges relatives aux lots ou sont utilisés pour des tirages subséquents. Les lots pour les jeux de loterie nationaux sont financés par la Société de la loterie interprovinciale, à l'exception des lots de certains billets gratuits, qui sont payés à même le fonds général pour lots lorsque les dépenses correspondantes sont engagées.

Les lots de Gagnez à la Grattouille pour les billets imprimés après novembre 2018 expireront après un an, alors qu'auparavant les billets instantanés n'avaient pas de période d'expiration. Pour tout nouveau billet qui comporte une date d'expiration, les lots non réclamés seront conservés pendant douze mois après le lancement du jeu. Pour tous les billets imprimés avant décembre 2018, tous les lots non réclamés sont conservés dans un fonds pour lots pendant 36 mois à compter de la date de lancement du jeu. Les lots non réclamés après la période de réclamation des lots sont transférés dans un fonds spécial pour lots et sont consignés à titre de réduction des charges liées aux lots ou sont utilisés pour les lots de tirages subséquents. Les lots non réclamés des jeux nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

14. MONTANT À PAYER AUX ACTIONNAIRES

La somme payable aux actionnaires se rapporte au bénéfice réalisé pour l'exercice, mais pas encore versé.

	2020				
	Bénéfice réalisé	Bénéfice retenu	Bénéfice distribué	Bénéfice versé	Bénéfice à payer
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	124 538 \$	2 510 \$	122 028 \$	120 959 \$	1 069 \$
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	121 132	2 466	118 666	118 261	405
Société des jeux de la Nouvelle-Écosse	131 082	3 173	127 909	128 361	(452)
Prince Edward Island Lotteries Commission	18 675	1 390	17 285	17 972	(687)
	395 427 \$	9 539 \$	385 888 \$	385 553 \$	335 \$

	2019				
	Bénéfice réalisé	Bénéfice retenu	Bénéfice distribué	Bénéfice versé	Bénéfice à payer
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	130 009 \$	3 743 \$	126 266 \$	124 036 \$	2 230 \$
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	135 394	3 690	131 704	129 816	1 888
Société des jeux de la Nouvelle-Écosse	138 572	4 755	133 817	131 891	1 926
Prince Edward Island Lotteries Commission	18 250	1 898	16 352	16 156	196
	422 225 \$	14 086 \$	408 139 \$	401 899 \$	6 240 \$

Le bénéfice réalisé est fondé sur les activités de loterie et ne comprend pas le résultat net des filiales.

Depuis 2007, la Société effectue des paiements supplémentaires au régime de retraite pour réduire le déficit de solvabilité du régime. En 2014, la Société a commencé à retenir une partie de la répartition mensuelle des bénéfices aux actionnaires pour financer ces paiements supplémentaires. Selon l'évaluation du régime effectuée en octobre 2018, des retenues ont été faites de juillet à mars de l'exercice courant.

Les retenues pour le déficit sont réparties entre les actionnaires selon la charge de retraite attribuée sur une base provinciale pendant la période allant de 2007 à 2010 afin de correspondre à la période au cours de laquelle le déficit a été constaté. Pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020, la Société a retenu un bénéfice de 9 539 \$ [14 086 \$ en 2019].

Le 14 novembre 2016, la Société a déposé un appel auprès de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard des avis d'imposition reçus de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour la TVH touchant les activités des terminaux de loterie vidéo sur les réserves des Premières Nations en Nouvelle-Écosse. L'imposition totalisant 29 668 \$ a été payée, couvrant les périodes allant de juin 2009 à juillet 2013. La Société a autoévalué la TVH pour les périodes depuis août 2013 et a versé les paiements mensuels à l'ARC. Au 31 mars 2020, les sommes supplémentaires autoévaluées totalisaient 47 954 \$ [40 374 \$ en 2019]. Toutes les sommes versées à l'ARC ont été remboursées à la Société par la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse. Si la Société a gain de cause, elle récupérera la totalité des sommes versées à l'ARC et fera un paiement correspondant à la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse. Actuellement, il est impossible de déterminer le résultat.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

15. DETTE À LONG TERME

	2020	2019
Prêt bancaire à terme, amorti sur 10 ans, portant intérêt à un taux variable basé sur les acceptations bancaires à 30 jours, couvert par un échange de taux d'intérêt fixe portant intérêt à 1,98 %, venant à échéance en juillet 2026.	60 575 \$	69 200 \$
Prêt bancaire à terme, amorti sur 84 mois, portant intérêt à un taux variable basé sur les acceptations bancaires à 30 jours, couvert par des échanges de taux d'intérêt fixe portant intérêt à 1,94 %, venant à échéance en décembre 2019.	-	12 533
Prêt bancaire à terme, amorti sur 20 ans, portant intérêt à un taux variable basé sur les acceptations bancaires à 30 jours, couvert par un échange de taux d'intérêt fixe portant intérêt à 3,14 %, renouvelable en août 2021 et venant à échéance en août 2026.	5 795	6 581
Acceptation bancaire, venue à échéance le 6 avril 2020, portant intérêt à 1,98 %.	30 000	-
Acceptation bancaire, venant à échéance le 8 avril 2019, portant intérêt à un taux de 2,49 %.	-	15 000
Prêt bancaire à terme, amorti sur 258 mois, portant intérêt à un taux fixe de 3,50 %, venant à échéance en mai 2038, entièrement remboursé en septembre 2019.	-	415
	96 370	103 729
Tranche des dettes à long terme échéant à moins d'un an	39 617	36 960
	56 753 \$	66 769 \$

La dette à long terme est réduite par des versements mensuels et trimestriels établis. Les paiements au cours des 12 prochains mois sont communiqués dans la tranche actuelle de la dette à long terme.

Les échéances regroupées de la dette à long terme pour chacune des cinq années après le 31 mars 2020 sont environ les suivantes : 39 617 \$ en 2021, 13 964 \$ en 2022, 9 171 \$ en 2023, 9 360 \$ en 2024 et 9 554 \$ en 2025.

Les intérêts débiteurs comprennent une somme de 1 998 \$ [2 371 \$ en 2019] liée la dette à long terme.

La Société dispose d'une clause restrictive limitant les paiements en espèces aux actionnaires à une somme égale ou inférieure au bénéfice réalisé. La Société respecte cette clause restrictive. Aucun actif n'a été donné en garantie comme sûreté pour la dette susmentionnée.

16. COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

Dérivés non désignés comme instruments de couverture

La Société n'emploie pas de contrats dérivés pour gérer les expositions au risque lié aux opérations.

Couvertures de flux de trésorerie

La Société détient trois prêts bancaires à terme portant intérêt à des taux variables sur acceptations bancaires à 30 jours, couverts par des échanges de taux d'intérêt fixe. L'échange de taux d'intérêt comporte les mêmes modalités que l'entente de prêt afin de réaliser une situation de couverture efficace et, par conséquent, il ne devrait pas y avoir d'incidence sur l'état consolidé des résultats. Il n'y a pas eu d'opération très probable pour laquelle la comptabilité de couverture a été réclamée ni aucun élément important de couverture inefficace nécessitant la comptabilisation dans l'état consolidé des résultats.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

16. COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE [suite]

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, la Société a enregistré la juste valeur de ses couvertures de flux en tant qu'actif à long terme de 1 423 \$ [976 \$ en 2019], tandis que la partie efficace du dérivé de couverture a été comptabilisée au titre des autres éléments du résultat global (perte).

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Prestations de pension

La Société participe à un régime de retraite contributif à prestations déterminées interentreprises. Les prestations du régime de retraite sont fondées sur les états de service des employés et la moyenne des 60 mois consécutifs de gains annuels ouvrant droit à pension les plus élevés avant la cessation d'emploi ou la retraite. La part de la Société aux actifs du régime interentreprises et l'obligation connexe au titre des prestations constituées ont été évaluées de manière actuarielle pour les besoins de la comptabilité le 31 mars 2020 à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et des meilleures estimations de la direction sur le rendement prévu du régime, les hausses de salaire et l'âge de la retraite des employés. La juste valeur des actifs du régime se trouve dans des fonds communs et se répartit comme suit dans les fonds sous-jacents : 60 % d'actions ordinaires [58 % en 2019] et 40 % de titres à revenu fixe [42 % en 2019].

Le régime principal est financé par les cotisations des employeurs participants et des membres du régime, y compris la Société. Puisqu'il s'agit d'un régime interentreprises, les obligations et les actifs ne sont pas séparés par employeur. Tous les actifs du régime principal sont accessibles pour couvrir toutes les obligations du régime principal. La part de la Société aux actifs du régime principal est de 91,4 %, en fonction de la part de la Société aux passifs du régime principal par rapport au total des passifs du régime principal au 1^{er} octobre 2018, date de la dernière évaluation actuarielle.

En plus du régime principal, on compte deux régimes complémentaires : un régime de retraite complémentaire à l'intention de la haute direction et un régime de retraite complémentaire à l'intention des employés. Ces régimes offrent des prestations de retraite supplémentaires à certains participants du régime. Les deux régimes complémentaires sont des mécanismes de pension sans capitalisation.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été réalisée le 1^{er} octobre 2018 par Mercer, un cabinet d'actuaire conseil. Malgré le surplus de 93 219 \$ sur une base de permanence, les résultats de l'évaluation ont montré un déficit de solvabilité de 4 915 \$ pour l'ensemble du régime. Aux termes de la *Loi*, la Société versera sa part des paiements spéciaux, au régime en plus de la cotisation de l'employeur pour le coût des services au cours de la période. La prochaine évaluation actuarielle sera réalisée le 30 septembre 2021. La somme supplémentaire versée pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2020 était de 2 876 \$ [4 898 \$ en 2019].

La Société s'attend à cotiser 9 100 \$ au titre des prestations de pension du régime pendant l'exercice 2021.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

La Société parraine aussi les avantages postérieurs à l'emploi qui suivent :

1. Prestations complémentaires pour soins médicaux et dentaires
2. Assurance-vie et retraites complémentaires ponctuelles

La plus récente évaluation actuarielle des passifs au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi a été réalisée le 31 mars 2019, et ces résultats ont été projetés au 31 mars 2020. Les rapports actuariels sont préparés selon les projections des niveaux de rémunération des employés au moment de la retraite et des coûts futurs des soins de santé en fonction des meilleures estimations de la direction.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [suite]

Congés de maladie

La Société permet à ses employés d'accumuler les jours de congé de maladie inutilisés qu'ils peuvent utiliser au cours de périodes annuelles ultérieures. La Société a provisionné les jours de congé de maladie inutilisés accumulés pour lesquels des données empiriques sur l'utilisation de ces jours et les sorties de trésorerie futures en découlant sont probables. Les coûts individuels d'un jour de congé de maladie comprennent tous les coûts salariaux annuels de l'employé respectif divisés par le nombre moyen de jours d'emploi par année. Une provision totalisante 730 \$ [739 \$ en 2019] est inscrite et fait partie des autres avantages postérieurs à l'emploi.

La Société s'attend à cotiser 300 \$ au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi pendant l'exercice financier 2021.

Voici les renseignements sur les avantages sociaux futurs regroupés de la Société au 31 mars :

	Régime de retraite à prestations déterminées - Cotisations de la Société		Autres avantages postérieurs à l'emploi (non financés)	
	2020	2019	2020	2019
Changement apporté à l'obligation au titre des prestations constituées				
Solde en début d'exercice	203 762 \$	188 348 \$	14 950 \$	13 082 \$
Coût des services au cours de la période [part de l'employeur]	6 515	5 534	926	844
Intérêts débiteurs	6 754	6 724	504	473
Flux de trésorerie				
Prestations versées	(10 824)	(8 206)	(266)	(233)
Cotisations des employés	2 775	2 539	-	-
Autres événements importants				
Cotisations des employés versées pour acheter des services passés	23	8	-	-
Réévaluations				
Incidence des modifications apportées aux hypothèses financières	(28 882)	8 838	(2 583)	722
Incidence des ajustements liés à l'expérience	381	(23)	(335)	62
Solde en fin d'exercice	<u>180 504 \$</u>	<u>203 762 \$</u>	<u>13 196 \$</u>	<u>14 950 \$</u>
Modification de la juste valeur des actifs du régime				
Solde en début d'exercice	239 926 \$	222 612 \$	- \$	- \$
Produit d'intérêts	8 122	8 168	-	-
Rendement des actifs du régime [à l'exception du produit d'intérêts]	(15 932)	6 799	-	-
Flux de trésorerie				
Cotisations de l'employeur	5 942	8 006	266	233
Cotisations des employés	2 775	2 539	-	-
Prestations versées	(10 824)	(8 206)	(266)	(233)
Autres événements importants				
Cotisations des employés versées pour acheter des services passés	23	8	-	-
Solde en fin d'exercice	<u>230 032 \$</u>	<u>239 926 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>
Sommés constatés dans le bilan consolidé				
Obligation au titre des prestations constituées	180 504 \$	203 762 \$	13 196 \$	14 950 \$
Juste valeur des actifs du régime	230 032	239 926	-	-
Situation de capitalisation	(49 528)	(36 164)	13 196	14 950
Provision pour congés de maladie	-	-	730	739
Passif net (actif)	(49 528) \$	(36 164) \$	13 926 \$	15 689 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [suite]

Composantes du coût des prestations constituées	Régime de retraite à prestations déterminées - Cotisations de la Société		Autres avantages postérieurs à l'emploi (non financés)	
	2020	2019	2020	2019
Coût des services				
Coût des services au cours de la période	6 515 \$	5 534	926 \$	844 \$
Total du coût des services	6 515	5 534	926	844
Coût financier net				
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	6 754	6 724	504	473
Produit d'intérêts sur les actifs du régime	(8 122)	(8 168)	-	-
Total du coût financier net	(1 368)	(1 444)	504	473
Coût des prestations constituées inclus dans l'état consolidé des résultats	5 147	4 090	1 430	1 317
Réévaluations				
Incidence des modifications apportées aux hypothèses financières	(28 882)	8 838	(2 583)	722
Incidence des ajustements liés à l'expérience	381	(23)	(335)	62
Rendement des actifs du régime [à l'exception du produit d'intérêts]	15 932	(6 799)	-	-
Total des réévaluations comprises dans les autres éléments du résultat global	(12 569)	2 016	(2 918)	784
Total du coût des prestations constituées constaté dans l'état des résultats et les autres éléments du résultat global	(7 422) \$	6 106	(1 488) \$	2 101 \$
Rapprochement du passif net au titre des prestations constituées (actif)				
Passif (actif) net au titre des prestations constituées au début de l'exercice	(36 164) \$	(34 264)	14 950 \$	13 082
Coût des prestations définies compris dans l'état des résultats	5 147	4 090	1 430	1 317
Total des réévaluations comprises dans les autres éléments du résultat global	(12 569)	2 016	(2 918)	784
Flux de trésorerie				
Cotisations de l'employeur	(5 942)	(8 006)	(266)	(233)
Passif (actif) net au titre des prestations constituées en fin d'exercice	(49 528) \$	(36 164)	13 196 \$	14 950
Hypothèses importantes				
Obligation au titre des prestations				
Taux d'actualisation	4,25 %	3,40 %	4,25 %	3,40 %
Taux d'augmentation de la rémunération	2,25 %	2,25 %	-	-
Taux d'inflation des prix	1,75 %	1,75 %	-	-
Taux d'augmentation de la retraite [service postérieur au 1 ^{er} juillet 2013]	0,88 %	0,88 %	-	-
Taux d'augmentation de la retraite [service antérieur 1 ^{er} juillet 2013]	1,75 %	1,75 %	-	-
Taux tendanciels immédiats des coûts des soins de santé	-	-	3,05 %	3,17 %
Coût des prestations déterminées				
Taux d'actualisation	3,40 %	3,65 %	3,40 %	3,65 %
Taux d'augmentation de la rémunération	2,25 %	2,25 %	-	-
Taux d'inflation des prix	1,75 %	1,75 %	-	-
Taux d'augmentation de la retraite [service postérieur au 1 ^{er} juillet 2013]	0,88 %	0,88 %	-	-
Taux d'augmentation de la retraite [service antérieur au 1 ^{er} juillet 2013]	1,75 %	1,75 %	-	-
Taux tendanciels immédiats des coûts des soins de santé	-	-	3,17 %	3,30 %

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [suite]

Le tableau suivant montre la vulnérabilité de la Société à un changement raisonnablement probable dans les hypothèses importantes utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées :

	Régime de retraite à prestations déterminées - Cotisations de la Société		Autres avantages postérieurs à l'emploi (non financés)	
	Variation du taux d'actualisation	Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations constituées	2020	Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations constituées
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	+ 0,5 %	15,88 ans	166 723 \$	18,03 ans
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	- 0,5 %	17,24 ans	196 752 \$	18,79 ans
	Variation du taux d'inflation		2020	2020
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	+ 0,5 %		191 538 \$	s.o.
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	- 0,5 %		170 994 \$	s.o.
	Variation de la mortalité		2020	2020
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	Recul de - 1 an		184 332 \$	13 494 \$
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	Ajout de + 1 an		177 190 \$	12 896 \$
	Variation du taux tendanciel des coûts des soins de santé		2020	2020
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	+ 1,0 %		s.o.	15 930 \$
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	- 1,0 %		s.o.	11 076 \$

Les analyses de sensibilité ci-dessus ont été déterminées selon une méthode qui extrapole l'incidence de l'obligation nette au titre des prestations constituées au 31 mars 2020 à la suite de changements raisonnables aux principales hypothèses.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

18. PROVISIONS**Mise hors service**

La Société enregistre la juste valeur d'une provision pour mise hors service au cours de l'exercice pendant lequel elle a été engagée et peut être raisonnablement estimée. Cette provision est associée à la mise hors service d'actifs corporels à long terme qui résulte de l'acquisition, de la construction, du développement ou de l'usage normal de ces actifs. La Société constate aussi un actif correspondant qui est amorti sur la vie de l'actif. Les provisions pour mise hors service sont catégorisées comme étant courantes si la durée de vie utile arrive à échéance au cours du prochain exercice et comme un actif à long terme si les durées de vie utile dépassent le prochain exercice. Les provisions inscrites pour l'équipement de jeu équivalent à une somme de 753 \$ [689 \$ en 2019]. La provision est catégorisée comme une dette courante de 1 \$ [1 \$ en 2019] et un passif à long terme de 752 \$ [688 \$ en 2019].

19. CAPITAL SOCIAL

Une action ordinaire a été autorisée et émise à chacune des provinces ou à leur agence lors de la constitution pour une contrepartie en trésorerie équivalente à cent dollars par action.

20. VERSEMENTS AU GOUVERNEMENT DU CANADA

La Société, en tant qu'organisme régional de marketing de la Société de la loterie interprovinciale, remet sa part provinciale des versements ci-dessous à la Société de la loterie interprovinciale. Le paiement est inclus dans l'état consolidé des résultats comme déduction du bénéfice, et a été imputé aux provinces membres de la Société selon leur revenu disponible, comme suit :

	2020	2019
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	1 470 \$	1 453 \$
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	1 081	1 115
Société des jeux de la Nouvelle-Écosse	1 818	1 782
Prince Edward Island Lotteries Commission	285	279
	4 654 \$	4 629 \$

21. TAXES INDIRECTES

En remplacement de la perception de la TVH sur la vente de billets de loterie aux consommateurs, la TPS/TVH payée sur les produits et services acquis liés aux activités de jeu ne peut être recouvrée et est comptabilisée à titre de charge d'impôts. Ces biens et services sont assujettis au taux de la TVH appliqué une seconde fois pour le versement au gouvernement fédéral, inscrit comme charge d'impôts.

	2020	2019
TVH	45 816 \$	48 239 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

22. ENGAGEMENTS**Contrats de location-exploitation**

La Société s'engage à payer les coûts de location qui sont variables, de faible valeur et à court terme. Les paiements annuels minimaux futurs pour la location au cours des cinq prochaines années sont les suivants : 1 626 \$ en 2021, 1 179 \$ en 2022, 1 080 \$ en 2023, 1 018 \$ en 2024, et 1 010 \$ en 2025. Les paiements de location futurs exigibles après la période de cinq années totalisent 2 767 \$.

Autres engagements

La Société a conclu plusieurs ententes pour des services d'infrastructure, d'application et de projets. Les paiements annuels minimaux au cours des cinq prochaines années sont les suivants : 5 148 \$ en 2021, 3 203 \$ en 2022, 1 557 \$ en 2023, 399 \$ en 2024 et aucun en 2025.

23. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2020	2019
Diminution (augmentation)		
Comptes débiteurs	7 885 \$	(3 031) \$
Frais payés d'avance et dépôts	9	7 083
Stocks	888	(3 124)
	8 782 \$	928 \$
Augmentation (diminution)		
Comptes créditeurs et charges à payer	(9 776) \$	3 870 \$
Produits reportés	(5)	292
Passifs pour lots non réclamés	5 911	(1 797)
Montant à payer aux actionnaires	(5 905)	(355)
	(9 775) \$	2 010 \$
Variations nettes	(993) \$	2 938 \$

24. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS**Opérations avec le personnel de direction clé**

Le personnel de direction clé [cadres d'entreprise] reçoit une rémunération sous forme d'avantages sociaux à court terme et d'avantages postérieurs au départ à la retraite. La rémunération pour le personnel de direction clé pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 s'élève à 2 547 \$ [2 474 \$ en 2019], ce qui comprend des prestations de retraite de 162 \$ [153 \$ en 2019].

Autres opérations avec apparentés

La Société est apparentée à ses actionnaires : la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, la Province de Terre-Neuve-et-Labrador, la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse et la Prince Edward Island Lotteries Commission.

La Société détient 100 % des titres de capitaux propres d'Atlantic Gaming Equipment Limited et de 7865813 Canada Inc. Les soldes, opérations, revenus et dépenses, et les bénéfices et pertes intersociétés, y compris les dividendes provenant des opérations intersociétés, sont totalement éliminés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

25. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur et valeurs comptables

La juste valeur des instruments financiers correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument pourrait être échangé dans le cadre d'une opération effectuée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

Les instruments financiers qui sont évalués après la comptabilisation initiale à la juste valeur sont regroupés en niveaux 1 à 3, selon la mesure dans laquelle la juste valeur est observable :

- Les évaluations de la juste valeur de niveau 1 sont celles qui sont tirées des cours du marché [non ajustés] sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Les évaluations de la juste valeur de niveau 2 sont celles qui sont tirées de données autres que les cours du marché compris dans le niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement [c.-à-d. les cours] ou indirectement [c.-à-d. découlant des cours].
- Les évaluations de la juste valeur de niveau 3 sont celles qui découlent des techniques d'évaluation comprenant des données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur les données observables du marché [données non observables].

Les tableaux suivants présentent la décomposition des évaluations de la juste valeur des instruments financiers constatés à la juste valeur dans le bilan consolidé.

	2020			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actif financier				
Actif du régime de retraite	- \$	230 032 \$	- \$	230 032 \$
Total de l'actif financier	- \$	230 032 \$	- \$	230 032 \$
Passif financier				
Dérivés désignés comme instruments de couverture	- \$	1 423 \$	- \$	1 423 \$
Total du passif financier	- \$	1 423 \$	- \$	1 423 \$
	2019			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers				
Actif du régime de retraite	- \$	239 936 \$	- \$	239 936 \$
Dérivés désignés comme instruments de couverture	-	976	-	976 \$
Total des actifs financiers	- \$	240 912 \$	- \$	240 912 \$

La juste valeur des liquidités, des liquidités soumises à restrictions pour les lots, des comptes débiteurs, des montants à payer aux actionnaires, de la marge de crédit, des comptes créditeurs et des charges à payer et des passifs pour les lots non réclamés s'approche de leur valeur comptable en raison principalement des échéances à court terme de ces instruments.

La Société a conclu un instrument financier dérivé avec une institution financière dotée d'une notation de la catégorie investissement. Les échanges de taux d'intérêt sont les seuls dérivés évalués à l'aide d'une technique d'évaluation comprenant des entrées observables du marché. La technique d'évaluation appliquée est un modèle d'évaluation des échanges utilisant les calculs de la valeur actuelle. Les modèles intègrent diverses données, dont la qualité de crédit des parties contractantes et les courbes des taux d'intérêt. Puisque les dérivés sont évalués à leur juste valeur conformément à l'IAS 39, la valeur comptable enregistrée à la date du bilan consolidé équivaut à la juste valeur de l'instrument financier.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

26. GESTION DU CAPITAL

La Société ne conserve aucun profit. Le bénéfice net, déduction faite des sommes contractuelles dues au gouvernement du Canada, est retourné à la province de Terre-Neuve-et-Labrador, à la province de l'Île-du-Prince-Édouard, à la province de la Nouvelle-Écosse et à la province du Nouveau-Brunswick.

La politique de la Société est de conserver une structure qui lui permet de disposer de suffisamment de liquidités pour respecter à la fois les exigences opérationnelles et les paiements aux provinces. Le bénéfice de la Société est distribué deux fois par mois à chaque actionnaire.

En raison de la fluctuation des besoins de trésorerie et pour réduire au minimum le risque du marché, la Société conserve un niveau élevé de liquidités et dispose d'une marge de crédit. Les actifs de la Société sont financés par des emprunts sous forme de prêts bancaires à terme et une marge de crédit.

Il incombe au conseil d'administration de superviser la direction et de surveiller ses politiques relatives aux questions de gestion des finances et des risques.

La Société n'a pas apporté de changements à son approche en matière de gestion du capital au cours de l'année.

27. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque du marché en raison de son utilisation des instruments financiers. Cette note présente l'information sur l'exposition de la Société à chacun de ces risques ainsi que ses objectifs, ses politiques et ses procédures pour les évaluer et les gérer.

Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration assume la responsabilité générale de la création et de la supervision du cadre de gestion des risques de la Société. Le conseil d'administration a créé le comité de vérification, qui est responsable de la mise au point et de la surveillance des politiques de gestion des risques de la Société. Le comité de vérification rend périodiquement des comptes au conseil d'administration sur ses activités. Les politiques de gestion des risques de la Société sont créées pour cerner et analyser les risques auxquels la Société est confrontée, pour fixer les limites et les contrôles appropriés en matière de risque, et pour surveiller les risques et le respect des limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont examinés périodiquement pour tenir compte des changements de la conjoncture et des activités de la Société. La Société, par l'entremise de ses normes et procédures en matière de formation et de gestion, vise à créer un environnement de contrôle discipliné et constructif au sein duquel tous les employés comprennent leurs rôles et obligations.

Le comité de vérification supervise la manière dont la direction surveille la conformité aux politiques et procédures de gestion des risques de la Société et examine la pertinence du cadre de gestion des risques en ce qui a trait aux risques auxquels la Société fait face. La vérification interne vient en aide au comité de vérification dans son rôle de surveillance. La vérification interne entreprend des examens périodiques et ponctuels des contrôles et des procédures en matière de gestion des risques, dont les résultats sont communiqués au comité de vérification.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un contrat ne respecte pas ses obligations dans le cadre de l'instrument financier ou du contrat du client, entraînant une perte financière. La Société est assujettie au risque de crédit en raison de la nature de ses activités dans le cadre desquelles les partenaires détaillants recueillent les recettes de la Société.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

27. GESTION DES RISQUES FINANCIERS [suite]

Le risque est géré grâce à la collecte fréquente des recettes et aux mesures de contrôle visant à retirer les fonds des comptes bancaires des détaillants et à la conservation des dépôts de garantie lorsque le risque individuel est évalué comme étant élevé. La Société n'est pas très exposée au risque que représente un détaillant ou un fournisseur de services en particulier et elle a appliqué des pratiques normalisées en matière de crédit, ce qui limite l'exposition de la Société au risque de crédit. Le risque maximum auquel la Société serait exposée est de 66 \$ et le solde moyen impayé de tout point de vente au détail est d'environ 4 \$. Le solde des créances est de 28 \$ au-delà de 90 jours. Les comptes débiteurs comprennent une provision pour créances douteuses de 263 \$ (aucune en 2019) en raison de l'impact de la COVID-19.

La Société n'est pas exposée au risque de crédit pour les ventes de jeux de hasard sur Internet puisque ces ventes sont effectuées par carte de crédit, carte de débit, paiement de facture en ligne ou achats par l'entremise de Monnaie-Web où les clients paient avant les opérations.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Société ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières quand elles deviennent exigibles.

Afin de gérer les exigences relatives au flux de trésorerie, la Société dispose d'une marge de crédit d'où elle peut emprunter jusqu'à 85 000 \$. Le financement à court terme n'est pas garanti et l'intérêt est payable au taux préférentiel moins 0,55 %, plus une commission d'attente sur la partie quotidienne non utilisée de la facilité de crédit à un taux de 0,09 % par année.

La division des finances de la Société gère le risque de liquidité en prévoyant et en évaluant les exigences relatives au flux de trésorerie sur une base de permanence, ainsi qu'en planifiant la liquidité à court terme grâce aux échéances des investissements choisis pour garantir l'accessibilité de fonds suffisants pour respecter les obligations financières de la Société.

Les valeurs comptables des passifs financiers s'approchent de leur juste valeur en raison des périodes plutôt courtes de l'échéance de ces éléments, ou parce qu'ils sont payables sur demande. Le tableau ci-dessous résume le profil des échéances des passifs financiers de la Société selon leurs paiements contractuels non actualisés.

Échéance	Sur demande	Moins de		
		12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Marge de crédit	32 132 \$	- \$	- \$	- \$
Comptes créditeurs et charges à payer	-	18 599	-	-
Passifs pour lots non réclamés	-	22 773	-	-
Dette à long terme	-	39 617	42 049	14 704
Passif relatif aux contrats de location	-	1 980	6 754	3 005
Autres passifs à long terme	-	151	433	169
	32 132 \$	83 120 \$	49 236 \$	17 878 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2020

[en milliers de dollars]

27. GESTION DES RISQUES FINANCIERS [suite]

Risque du marché

Le risque du marché s'entend du risque que des variations des prix du marché aient une incidence sur la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier. Le risque du marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix.

Risque de change

La Société est exposée au risque de change [ou au risque de taux de change] puisqu'elle règle certaines obligations en devises [principalement en USD et en GBP]. Les profits et pertes attribuables aux variations des taux de change sont réduits au minimum par le règlement des obligations à l'étranger le plus rapidement possible. Les opérations en devise sont minimales et la Société n'est donc pas touchée de manière importante par le risque de change.

Risque de taux d'intérêt

La division des finances de la Société gère le risque de taux d'intérêt en prévoyant et en évaluant constamment les besoins réels de trésorerie et en contractant des dettes à taux fixe [couvertures] pour financer des projets à long terme. La Société est continuellement exposée au risque de taux d'intérêt par sa marge de crédit qui est soumise à des frais d'intérêt au taux préférentiel moins 0,55 % et qui exige une commission d'attente sur la partie quotidienne non utilisée de la facilité de crédit à un taux de 0,09 % par année. Les variations du taux préférentiel de plus ou moins 1 % pourraient avoir une incidence sur le bénéfice net annuel de la Société de l'ordre de 321 \$ [126 \$ en 2019] selon le solde de la marge de crédit au 31 mars 2020.

Autres risques liés au prix du marché

La Société offre les produits de loterie de la marque Prologne sur le marché. Elle gère les risques associés à ces produits de la façon suivante :

- a. elle définit la probabilité de chaque événement à court terme avant l'événement réel;
- b. elle établit des seuils pour les passifs des ventes par événement, par groupe d'événements, par détaillant et par joueur;
- c. elle publie les conditions et les énoncés sur la structure des lots sur le site www.alc.ca.

La Société peut interrompre les ventes de n'importe quel jeu en tout temps lorsqu'un passif s'avère préoccupant.

28. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

En avril 2020, la Société a contracté un nouveau prêt à terme dont le principal s'élève à 50 000 \$, amorti sur six ans, portant intérêt à des taux basés sur les acceptations bancaires à 30 jours. Le prêt est couvert par un échange de taux d'intérêt établi à 1,16 % et qui arrivera à échéance en avril 2026.

La situation causée par la COVID-19 est dynamique, ce qui crée une grande incertitude au sujet de la date de réouverture des installations de loterie vidéo et du centre de divertissement. Pour le moment, on ne connaît ni la durée ni l'ampleur définitives de son incidence sur l'économie, pas plus que son effet financier sur les futurs produits, les résultats d'exploitation, les clauses restrictives et le rendement financier global de la Société, mais cette incidence pourrait être importante.